



**Bell Aliant Inc.**

**NOTICE ANNUELLE  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010**

**Le 31 mars 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>2</b>
<b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>STRUCTURE</b> .....	<b>4</b>
Nom, adresse et constitution .....	4
Relations intersociétés .....	4
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>5</b>
Conversion .....	5
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices .....	5
Événements récents .....	7
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b> .....	<b>8</b>
<b>DESCRIPTION DE BELL ALIANT S.E.C.</b> .....	<b>9</b>
Généralités .....	9
Structure du capital .....	9
Distributions .....	9
Affectation du revenu net et des pertes .....	9
Transfert de parts de société en commandite .....	10
<b>DESCRIPTION DE PREFCO</b> .....	<b>10</b>
<b>DESCRIPTION DES SOCIÉTÉS BELL NORDIQ</b> .....	<b>10</b>
<b>AUTRES CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>10</b>
Convention d'administration.....	10
Convention de liquidité pour les investisseurs.....	11
Convention des porteurs de titres .....	12
<b>FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>14</b>
Faits nouveaux en matière de réglementation.....	15
<b>DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES</b> .....	<b>15</b>
Politique en matière de dividendes .....	15
Restrictions sur les dividendes .....	16
Distributions et dividendes déclarés .....	16
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b> .....	<b>18</b>
Description générale de la structure du capital.....	18
Restrictions .....	19
<b>MARCHÉS À L'ÉGARD DES TITRES</b> .....	<b>19</b>
Cours et volume des négociations.....	19
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b> .....	<b>20</b>
Administrateurs et dirigeants .....	20
Conflits d'intérêts.....	23
<b>POURSUITES</b> .....	<b>23</b>
<b>INTÉRÊT DES EXPERTS</b> .....	<b>23</b>
<b>MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>24</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b> .....	<b>24</b>

**TABLE DES MATIÈRES**  
(suite)

**Page**

<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>24</b>
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 1 : INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 : RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT .....</b>	<b>30</b>

## QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le **Fonds**) a réalisé un plan d'arrangement qui a entraîné la conversion du Fonds d'une structure de fiducie de revenu à une structure de sociétés par actions, auquel moment le Fonds a été dissous et remplacé par **Bell Aliant Inc.** (la **conversion**). Dans le cadre de la conversion, certaines des filiales du Fonds ont été fusionnées ou dissoutes. Voir « Développement général de l'activité — Conversion » pour de plus amples renseignements.

Par conséquent, dans la présente notice annuelle (la **notice annuelle**), sauf indications contraires ou si le contexte ne s'y prête pas, les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à Bell Aliant Inc. et, pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'entité qu'elle remplace, le Fonds. De même, sauf indications contraires ou si le contexte ne s'y prête pas, « Bell Aliant, commandité » renvoie à la société par actions regroupée Bell Aliant Communications Régionales Inc. (**Bell Aliant, commandité**) issu de la conversion et, pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'entité qu'elle remplace, Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (**Placements Bell Aliant s.e.c.**). Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'expression « groupe du Fonds » renvoie, collectivement, au Fonds, à Fiducie Placements Bell Aliant (**Fiducie Placements**), à Fiducie Bell Nordiq, à Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (**Bell Aliant s.e.c.**), à Placements Bell Aliant s.e.c., à Placements Bell Aliant Communications régionales Inc., à Télébec, société en commandite (**Télébec s.e.c.**), à NorthernTel, Société en commandite (**NorthernTel s.e.c.**) à Bell Aliant Communications régionales inc. antérieure à la conversion et à leurs filiales respectives. Pour la période postérieure au 31 décembre 2010, l'expression « groupe Bell Aliant » renvoie, collectivement, à Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant, s.e.c., Télébec s.e.c., NorthernTel s.e.c. et à leurs filiales respectives. Les termes « vous » et « votre » renvoient à un actionnaire de Bell Aliant Inc. Dans la présente notice annuelle, certains termes définis en caractères gras ont le sens qui leur est attribué dans le glossaire.

Aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada (**PCGR**), le Fonds n'a pas consolidé les résultats financiers de Placements Bell Aliant s.e.c. ou de ses filiales et Bell Aliant Inc. ne consolidera pas les résultats financiers de Bell Aliant, commandité ou de ses filiales. En 2010, Placements Bell Aliant s.e.c. a regroupé les activités de (i) Bell Aliant s.e.c., (ii) Télébec s.e.c. et NorthernTel s.e.c. et (iii) d'autres filiales (sociétés de personnes ou sociétés par actions). Bell Aliant, commandité regroupera les activités de (i) Bell Aliant s.e.c., (ii) Bell Aliant Actions privilégiées Inc. (**Prefco**), (iii) Télébec s.e.c. et NorthernTel s.e.c. (collectivement, les **sociétés Bell Nordiq**) et (iv) d'autres filiales (sociétés de personnes ou sociétés par actions). Bell Aliant, commandité est un émetteur assujéti aux termes des lois en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (autres que l'Ontario) et sa notice annuelle, ses états financiers et les notes les accompagnant, son rapport de gestion et ses autres documents d'information continue sont affichés sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Aux termes des politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les états financiers, les notes les accompagnant et le rapport de gestion de Bell Aliant, commandité seront également affichés sur le site Web de SEDAR sous le profil de Bell Aliant Inc. Bell Aliant s.e.c. et Prefco sont également des émetteurs assujétis, mais il ont obtenu une dispense leur permettant de remplir certaines de leurs obligations d'information continue aux termes des lois en valeurs mobilières canadiennes en déposant simultanément sous leurs profil SEDAR, entre autres, des exemplaires des documents d'information continue que Bell Aliant, commandité et Bell Aliant Inc. doivent déposer aux termes des lois en valeurs mobilières canadiennes. Pour obtenir des renseignements sur Bell Aliant s.e.c. et ses filiales, les lecteurs devraient consulter les états financiers consolidés et les notes les accompagnant ainsi que les autres documents d'information continue de Bell Aliant, commandité et la société remplacée, Placements Bell Aliant s.e.c.

Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont datés du 31 mars 2011, à moins d'indication contraire. Les renseignements financiers contenus dans la présente notice annuelle se rapportent au Fonds, ils sont tirés de ses états financiers consolidés, y compris les notes les accompagnant, au 31 décembre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date. À moins d'indication

contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

## **MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Le présent document contient des renseignements prospectifs concernant notre situation financière et nos résultats d'exploitation futurs ainsi que des faits et des circonstances futurs prévus, notamment dans la rubrique « Dividendes et politique en matière de dividendes ». Ces renseignements prospectifs ont pour but de fournir au lecteur des renseignements sur nos attentes et nos plans pour 2011 ou d'autres exercices ultérieurs. Les lecteurs ne doivent pas oublier que ces renseignements peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces renseignements sont fondés sur nos attentes et estimations actuelles au sujet des marchés où nous et Bell Aliant, commandité exerçons nos activités et sur nos croyances et hypothèses concernant ces marchés. À moins d'indication contraire, les renseignements prospectifs dans la présente notice annuelle décrivent nos attentes au 31 mars 2011. Dans certains cas, on peut repérer les renseignements prospectifs par des mots tels que « prévoir », « estimer », « pourrait », « s'attendre », « projeter », « tenter », « pouvoir », « compter », des verbes au futur et des expressions similaires.

Ces renseignements comportent des risques et des incertitudes substantiels, qui sont difficiles à prévoir, et des hypothèses, qui peuvent se révéler inexactes. Certains des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements diffèrent de façon importante des attentes actuelles comprennent notamment : notre dépendance financière à l'égard de Bell Aliant, commandité et, ainsi, tous les risques et toutes les incertitudes auxquels ces activités sont assujetties, notamment l'intensification de la concurrence et la capacité à appliquer les stratégies et les plans, la conjoncture économique et les changements dans la réglementation, le caractère imprévisible et la volatilité du cours de nos actions, la subordination structurelle de nos actions ordinaires, les restrictions en matière de propriétés étrangères ainsi que les provisions que nous faisons à l'égard de certaines taxes et de certains impôts qui pourraient changer de façon importante. Certains de ces facteurs de risque sont largement indépendants de notre volonté. Voir la section « Hypothèses formulées lors de la préparation des informations prospectives » et « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la section « Gestion des risques » de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, dont chacune est intégrée par renvoi aux présentes, et la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle pour des renseignements supplémentaires sur les présentes hypothèses et les présents facteurs de risque ainsi que d'autres hypothèses et facteurs de risque.

Si un facteur de risque nous touche d'une façon imprévue ou si des hypothèses sous-jacentes aux renseignements prospectifs se révèlent incorrectes, les résultats ou les événements réels peuvent différer sensiblement des résultats ou des événements prévus. À moins d'indication contraire, les renseignements prospectifs ne tiennent pas compte de l'effet que des opérations ou des éléments non récurrents ou d'autres éléments spéciaux annoncés ou survenant après la présente communication d'information peut avoir sur nos activités. La présente mise en garde vise tous les renseignements prospectifs reflétés dans le présent document et les documents dont il est question dans le présent document. Rien ne garantit que les résultats ou les événements prévus se concrétiseront ou, même s'ils se concrétisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences prévues pour nous. Sauf si les lois canadiennes sur les valeurs mobilières l'exigent, nous dénis toute intention et n'assumons aucune obligation de mettre à jour ou de réviser des renseignements prospectifs, même si de nouveaux renseignements deviennent disponibles, par suite d'événements futurs ou pour toute autre raison. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux renseignements prospectifs.

Voir également la partie « Information prospective » de notre communiqué daté du 8 février 2011 se rapportant aux résultats de 2010 du Fonds et de Placements Bell Aliant s.e.c. et aux directives financières de 2011 de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, qu'on peut trouver sur [www.bellaliant.ca](http://www.bellaliant.ca) ainsi que sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## STRUCTURE

### Nom, adresse et constitution

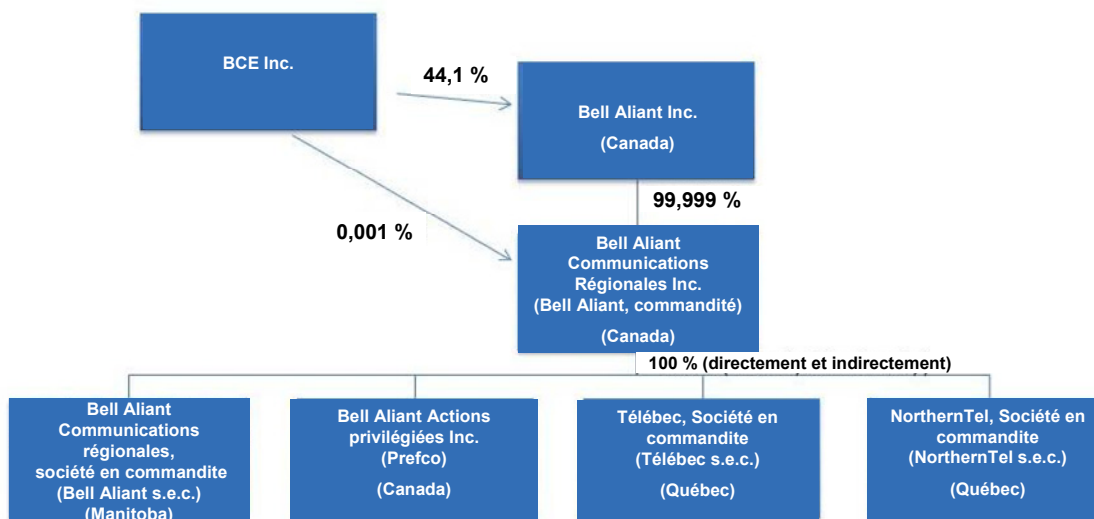
Bell Aliant Inc. est la société qui a remplacé le Fonds après la conversion. Le Fonds était une fiducie à but restreint non constituée en société régie par les lois de l'Ontario qui a été créé le 30 mars 2006 et a commencé à exercer ses activités le 7 juillet 2006 à titre d'entité remplaçant Aliant Inc. (**Aliant**) aux termes d'un plan d'arrangement dans le cadre duquel les activités de télécommunications filaires d'Aliant au Canada atlantique, les activités de technologies de l'information (**TI**) et d'autres activités connexes ont été combinées avec les activités de télécommunications filaires de Bell Canada dans certains de ses territoires régionaux en Ontario et au Québec (**activités de Bell Aliant**) et la participation indirecte de 63,4 pour cent que Bell Canada détenait alors dans les **sociétés Bell Nordiq**.

Bell Aliant Inc. a été constitué sous la dénomination 7538502 Canada Inc. en vertu de la LCSA le 30 avril 2010 et n'a pas eu d'entreprise active avant la conversion à l'exception de la signature de la convention relative à l'arrangement aux termes de laquelle la conversion a été mise en œuvre. Avant la conversion, Bell Aliant Inc. a modifié ses statuts afin de changer sa dénomination, d'ajouter des restrictions en matière de propriété et de vote à ses actions comportant droit de vote relativement aux exigences de propriété et de contrôle canadiens et de lever des restrictions touchant les sociétés fermées.

Le bureau principal et siège social de Bell Aliant Inc. est situé au 7 South Maritime Centre, 1505 Barrington Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2W3.

### Relations intersociétés

Le diagramme qui suit illustre les entités importantes du groupe Bell Aliant (voir également la rubrique « Développement général de l'activité — Conversion »).



La description qui précède omet certaines filiales dont, individuellement, le total de l'actif représente moins de 10 pour cent de l'actif consolidé de Bell Aliant, commandité et dont, individuellement, le total du chiffre d'affaires et des revenus d'exploitation représente moins de 10 pour cent du chiffre d'affaires et des revenus d'exploitation consolidés de Bell Aliant, commandité et dont, globalement, le total de l'actif et le total du chiffre d'affaires et des revenus d'exploitation respectifs représentent 20 pour cent ou moins de telles sommes consolidées de Bell Aliant, commandité.

BCE conserve le droit de désigner ou de nommer, selon le cas, une majorité des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, sous réserve de certaines conditions, aussi longtemps

que BCE sera propriétaire d'au moins 30 pour cent des actions ordinaires en circulation de Bell Aliant Inc. et que certaines ententes commerciales conclues entre Bell Aliant s.e.c. et Bell Canada seront en place. Voir « Autres contrats importants » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » pour de plus amples renseignements sur la participation de BCE dans Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité et d'autres droits.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

### Conversion

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Fonds a réalisé la conversion aux termes d'un plan d'arrangement effectué en vertu de l'article 192 de la LCSA. Aux termes du plan d'arrangement, la totalité des parts du Fonds et des parts de société en commandite échangeables ont été échangées contre des actions ordinaires de Bell Aliant Inc., à raison de une contre une. Par conséquent, les participations proportionnelles des anciens porteurs de parts du Fonds dans Bell Aliant Inc., notamment la participation de 44,1 pour cent détenue par BCE et Bell Canada (comme si elle avait été convertie), sont demeurées inchangées par rapport à leurs participations antérieures dans le Fonds.

À la suite de la conversion, les anciens porteurs de parts du Fonds et BCE et Bell Canada, anciens porteurs de parts de société en commandite échangeables, sont devenus les seuls actionnaires de Bell Aliant Inc. Bell Aliant Inc. est propriétaire de la totalité des actions ordinaires comportant droit de vote de Bell Aliant, commandité, sauf une. BCE détient indirectement une action ordinaire comportant droit de vote de Bell Aliant, commandité. À son tour, Bell Aliant, commandité et sa filiale en propriété exclusive 6583458 Canada Inc. détiennent la totalité des participations dans Bell Aliant s.e.c, Télébec s.e.c et NorthernTel s.e.c., qui continuent à exercer leurs activités respectives. Le Fonds, Fiducie Placements Bell Aliant, Fiducie Bell Nordiq et Placements Bell Aliant s.e.c. ont été dissoutes aux termes du plan d'arrangement.

Aux termes des normes internationales d'information financière (qui sont applicables aux périodes financières commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou après cette date), Bell Canada, commandité regroupera les opérations (i) de Bell Aliant s.e.c., qui exerce les activités de Bell Aliant, (ii) de Prefco, (iii) des sociétés Bell Nordiq et (iv) d'autres filiales (sociétés de personnes et sociétés par action).

### Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

#### *Faits saillants de 2008*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une série d'opérations a été complétée aux termes desquelles la participation indirecte de 36,7 pour cent dans les sociétés Bell Nordiq détenue par l'entremise de Fiducie Bell Nordiq a été transférée à Placements Bell Aliant s.e.c. (**transfert à l'égard de Bell Nordiq**) en échange de 8 246 429 parts de catégorie 2 détenues par l'entremise de la Fiducie Bell Nordiq, Télébec s.e.c. et NorthernTel s.e.c. ont ensuite chacune émis une part de société en commandite de catégorie B à la Fiducie Bell Nordiq moyennant une contrepartie en espèces nominale. À la suite de ces opérations, le Fonds détenait indirectement une part des actionnaires sans contrôle de 82,46 pour cent dans Placements Bell Aliant s.e.c.

Le 3 janvier 2008, nous avons annoncé l'intention de Placements Bell Aliant s.e.c. d'acquérir l'actif et les activités de Kenora Municipal Telephone System contre environ 27 M\$. Cette acquisition a été complétée par Bell Aliant s.e.c. le 1<sup>er</sup> février 2008.

Au cours du deuxième trimestre de 2008, nous avons annoncé que nous comptons éliminer les activités de gros liées aux produits cellulaires d'Atlantic Mobility Products Limited Partnership (**AMP**), filiale en propriété exclusive de Bell Aliant, commandité par suite de l'interruption d'un contrat important d'AMP conclu avec Bell Mobilité.

Également au cours du deuxième trimestre, Bell Mobilité a rapatrié une partie importante des activités de son entreprise sans fil du Canada atlantique, qui étaient sous-traitées à Bell Aliant s.e.c. depuis juillet 2006. Ce rapatriement a entraîné une réduction des produits annualisés de Placements Bell Aliant s.e.c. d'environ 15 à 20 M\$ pour les années à venir.

Le 9 juillet 2008, nous avons annoncé que Stephen Wetmore, président et chef de la direction du groupe du Fonds, quitterait son poste à la fin de l'année. Le 27 octobre 2008, nous avons annoncé la nomination de Karen Sheriff à titre de présidente et de chef de la direction avec prise d'effet le 3 novembre 2008.

Le 5 août 2008, nous avons annoncé que CAE Professional Services (Canada) Inc. (**CAE**) avait signé une convention d'achat d'actifs en vue d'acquérir l'unité commerciale Défense, sécurité et aérospatiale de Bell Aliant s.e.c., qui était exploitée par la division xwave de Bell Aliant s.e.c. L'opération a clôturé le 1<sup>er</sup> mai 2009. Le produit à la clôture s'est composé de 16,3 M\$ en espèces et d'une somme additionnelle de 7,6 M\$ à recevoir de CAE relativement à des ajustements de bilan postérieurs à la clôture, et une autre tranche de 8,5 M\$ du produit était subordonnée à la survenance de certains événements futurs, pour un produit total potentiel de 32,4 M\$. Un gain avant impôt sur une vente de 1,7 M\$ a été enregistré au deuxième trimestre de 2009 et a été reflété dans la perte nette liée aux activités abandonnées. En décembre 2010, Placements Bell Aliant s.e.c. a réduit le montant des débiteurs de 4,6 M\$, le faisant passer de 7,6 M\$ à 3,0 M\$, afin de constater une provision pour la perte estimative liée aux règlements des ajustements du bilan après la clôture et, par conséquent, nous avons diminué le gain comptabilisé à la vente d'un montant équivalent. Deux paiements conditionnels d'un montant total de 3,5 M\$ ne se sont pas concrétisés et ont expiré au cours de l'exercice.

#### *Faits saillants de 2009*

Au cours du quatrième trimestre de 2008 nous avons entrepris une importante initiative de restructuration et avons annoncé une nouvelle structure organisationnelle le 12 janvier 2009. La restructuration visait tous les niveaux de direction du groupe du Fonds et a fait en sorte qu'à la fin du premier trimestre de 2009 environ 500 postes de direction, soit environ 15 pour cent de la direction ou 5 pour cent de la main-d'œuvre totale, avaient été supprimés.

En 2008, le ministère des Finances a publié des modifications proposées de la Loi de l'impôt visant à faciliter la conversion des fiducies de revenu existantes comme le Fonds en sociétés par actions selon un mécanisme à imposition différée. Les modifications finales ont été promulguées le 12 mars 2009.

Le 28 avril 2009, Bell Aliant s.e.c. a déposé un nouveau prospectus préalable relatif à des billets à moyen terme applicable à l'émission future de ces billets sur une période de 25 mois. Le 15 mai 2009, Bell Aliant s.e.c. a vendu des billets de société en commandite d'un capital de 350 M\$ aux termes de son prospectus préalable. Le produit net a été utilisé principalement pour rembourser des dettes bancaires.

Le 1<sup>er</sup> juin 2009, Bell Aliant s.e.c. a conclu une convention d'achat d'actions pour que Abilis Solutions Inc. acquière la totalité des actions en circulation de xwave New England Corp. pour un produit de 4,9 M\$.

Le 7 juillet 2009, Bell Aliant s.e.c. a annoncé que, avec le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick, Bell Aliant s.e.c. serait le premier au Canada à implanter la technologie de fibre jusqu'au domicile (**FTTH**) dans une ville entière. Bell Aliant s.e.c. a annoncé qu'il allait investir 60 M\$ pour offrir ce service à 70 000 résidences et entreprises à Fredericton et à Saint John d'ici le milieu de 2010. Notre service FTTH, FibreOp<sup>MC</sup>, donne au client l'accès à un réseau à large bande des plus perfectionnés grâce à une technologie de fibre optique à 100 pour cent reliée directement à sa résidence.

Le 15 octobre 2009, Bell Aliant s.e.c. a annoncé la restructuration de ses centres de services à la clientèle du Canada atlantique. La nouvelle structure comporte 5 centres de service au lieu de 16 centres. Nous avons offert à environ 215 employés syndiqués des postes dans les 5 centres restants. Environ 175 employés ont choisi de nous quitter dans le cadre d'une offre de départ volontaire au début de 2010.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, Bell Aliant s.e.c. a conclu une convention d'achat d'actions aux termes de laquelle les dirigeants principaux de Innovatia Inc. ont acquis la totalité de ses actions en circulation. Nous avons reçu un produit de 1,5 M\$ à la clôture.

### *Faits saillants de 2010*

Le 3 février 2010, nous avons annoncé que Bell Aliant s.e.c. consacrerait plus du double des sommes qu'elle a investies dans la technologie de la fibre optique en 2010 par rapport à 2009 afin d'acheminer les services Internet FibreOP et les services de télévision. En mai 2010, nous avons annoncé que Bell Aliant s.e.c. prévoyait accélérer son programme de FTTH et qu'elle comptait investir en 2011 et 2012 une autre tranche de 350 M\$ afin d'abonner plus de 600 000 foyers ou entreprises, soit un tiers de nos zones de concurrence, d'ici la fin de 2012. À la fin de décembre 2010, Bell Aliant s.e.c. a fait profiter de cette technologie 138 000 foyers et entreprises. À la fin de 2010, nous avons annoncé, conjointement aux gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, que les services FibreOP seraient offerts dans certaines villes de ces provinces.

Le 27 avril 2010, nous avons annoncé qu'une entente de principe avait été conclue avec le Conseil des communications de l'Atlantique du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (CCASCEP), qui représente près de 3 000 employés syndiqués de Bell Aliant s.e.c. au Canada atlantique. L'entente de principe n'a pas été ratifiée au moyen d'un scrutin en juin 2010. Par la suite, une entente révisée a été conclue, qui a été ratifiée en septembre 2010, et accordant aux employés une sécurité d'emploi en échange d'un gel des salaires à compter de 2012 et d'autres contreparties.

Le 4 mai 2010, nous avons annoncé notre projet de recommander la conversion aux porteurs de parts du Fonds. Au même moment, nous avons annoncé que nous prévoyions que le dividende aux actionnaires de Bell Aliant Inc. s'établirait à 1,90 \$ annuellement à compter de 2011. La conversion a été approuvée par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle et extraordinaire du Fonds du 16 juin 2010. La conversion a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Voir « Développement général de l'activité — Conversion » pour de plus amples renseignements sur la conversion.

En septembre 2010, Bell Aliant s.e.c. a émis des billets à moyen terme d'un capital de 350 M\$ dont elle a utilisé le produit net pour rembourser des billets à moyen terme à 4,72 % d'un capital de 345 M\$ arrivant à échéance en septembre 2011.

Le 26 octobre 2010, nous avons annoncé qu'une entente avait été conclue afin de vendre l'intégralité de l'entreprise de xwave de Bell Aliant s.e.c. à Bell Canada, pour un prix d'achat de 40 M\$. L'opération s'est conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Avec les gouvernements du Canada et de l'Ontario et la Nishnawbe-Aski Nation (NAN), en 2010, nous avons annoncé conjointement le lancement de l'initiative d'extension du service large bande dans le nord-ouest de l'Ontario. Cette initiative visera l'implantation d'un réseau fédérateur de fibre optique de pointe au profit de 26 collectivités membres de la NAN, dans le grand nord de l'Ontario, et permettra d'assurer des vitesses de réseau jusqu'à 50 fois plus rapides que celles des réseaux actuels. La construction du réseau s'étalera sur quatre ans et son coût est estimé à 81 M\$, dont une tranche de 55 M\$ fera l'objet d'un financement conjoint des gouvernements de l'Ontario et du Canada. Nous avons également annoncé que Bell Aliant s.e.c. et Bell Canada avaient été sélectionnées par le Eastern Ontario Warden's Caucus afin de construire un réseau fédérateur de fibre de base dans l'ouest de l'Ontario. La construction de ce réseau coûtera environ 82 M\$, dont une tranche de 55 M\$ sera financée conjointement par les gouvernements du Canada et de l'Ontario. Ce partenariat nous permet d'étendre notre infrastructure de télécommunications jusqu'à des régions que nous ne serions normalement pas en mesure de desservir parce qu'elles sont éloignées et qu'il serait complexe et onéreux d'y offrir nos services.

Le 23 décembre 2010, nous avons annoncé la conclusion d'une entente avec Newfoundland Power Inc. et Fortis Inc., aux termes de laquelle Bell Aliant s.e.c. a acquis une participation dans certains poteaux pour environ 57 M\$. Nous prévoyons que l'opération réduira les déboursés liés aux coûts des poteaux pour les périodes futures et améliorera notre **BAIIA**.

### **Événements récents**

Le 8 février 2011, nous avons émis des directives financières de 2011 pour Bell Aliant Inc. et Bell Aliant, commandité dans un communiqué. L'information sur les perspectives pour 2011 se trouve dans la partie

« Cibles financières pour 2011 » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est intégré par renvoi aux présentes et qui peut être consulté sur le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le 22 février 2011, nous avons annoncé que Prefco émettrait un capital de 250 M\$ d'actions privilégiées à taux rajusté à tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, de série A (**actions privilégiées de série A**) au prix de 25,00 \$ chacune. Ces 10 000 000 d'actions privilégiées de série A ont été émises le 15 mars 2011. Les preneurs fermes ont exercé une option de surallocation visant l'achat de 1 500 000 actions privilégiées de série A supplémentaires au prix d'offre et, le 25 mars 2011, une autre tranche de 37,5 M\$ d'actions privilégiées de série A a été émise portant le produit brut global à 287,5 M\$. Les actions privilégiées de série A s'accompagnent de dividendes cumulatifs de 1,2125 \$ par action par année, lorsque le conseil d'administration en déclarera, soit un rendement initial de 4,85 pour cent, payables trimestriellement (le premier dividende trimestriel devant être versé le 30 juin 2011), pour la période initiale de cinq ans se terminant le 31 mars 2016. Le taux de dividende sera rajusté le 31 mars 2016 et tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans, majoré de 2,09 pour cent. Les actions privilégiées de série A pourront être rachetées par l'émetteur à compter du 31 mars 2016, conformément à leurs conditions. Les porteurs des actions privilégiées de série A auront le droit, à leur gré, de demander la conversion de leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividendes cumulatifs, de série B (**actions privilégiées de série B**), sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2016 et le 31 mars à tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées de série B auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à un taux variable correspondant au taux de rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, majoré de 2,09 pour cent. Bell Aliant, commandité a entièrement et inconditionnellement garanti le versement des dividendes lorsque le conseil d'administration de Prefco en déclarera et, s'il y a lieu, le prix de rachat des actions privilégiées de série A et de série B ainsi que les sommes dues sur ces actions au moment de la liquidation ou de la dissolution de Prefco. Le produit du placement a été utilisé en partie pour faire une cotisation forfaitaire volontaire de 200 M\$ aux régimes de retraite à prestations déterminées de Bell Aliant s.e.c., le reste étant utilisé aux fins générales de l'entreprise, notamment au remboursement d'emprunt à court terme aux termes du programme de papier commercial de Bell Aliant s.e.c.

Pour de plus amples renseignements à l'égard du groupe Bell Aliant, veuillez vous reporter à la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est disponible sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Bell Aliant Inc, par l'entremise de ses filiales en activité, est l'un des plus grands fournisseurs régionaux de services de télécommunications en Amérique du Nord et nous servons des clients depuis plus d'un siècle. Nous offrons une gamme complète de services d'information, de communication et de technologie novateurs, notamment des services voix, données, Internet, vidéo et sans fil et des solutions d'affaires à valeur ajoutée à nos clients au Canada atlantique, en Ontario et au Québec.

Nous n'exerçons pas d'activités directement. Nos activités sont généralement limitées au fait de détenir des titres dans des filiales, notamment Bell Aliant, commandité, et nous sommes dépendants financièrement de Bell Aliant, commandité. Étant donné que nous sommes indirectement touchés par les événements et opérations, les activités financières et de gestion des capitaux et les risques et incertitudes qui touchent Bell Aliant, commandité ou qui sont entreprises par celui-ci, ces facteurs pourraient avoir une incidence importante sur les dividendes que nous recevons de Bell Aliant, commandité, et, à son tour, sur notre capacité de verser des dividendes aux actionnaires. Voir le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, à la rubrique « Gestion des risques — Dépendance économique envers Bell Aliant, commandité » pour une description des risques connexes.

Le tableau ci-après présente des renseignements financiers choisis sur le Fonds contenus dans ses états financiers 2010 au 31 décembre et pour les périodes terminées à cette date :

<b>Données présentées (en millions \$)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Total de l'actif	3 386,7 \$	4 151,6 \$
Total du passif	30,9 \$	30,8 \$
Total de l'avoir des porteurs de parts	3 355,8 \$	4 120,8 \$
Bénéfice net (perte nette) provenant des activités poursuivies	(401,0 \$)	299,6 \$
Perte nette provenant des activités abandonnées	(3,5 \$)	(10,6 \$)
Bénéfice (perte) net(te)	(404,5 \$)	289,0 \$
Distributions déclarées	369,4 \$	369,0 \$

Pour de plus amples renseignements sur Bell Aliant, commandité, veuillez vous reporter à la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **DESCRIPTION DE BELL ALIANT S.E.C.**

Bell Aliant s.e.c. est la principale entité en exploitation dont nous dépendons. La description qui suit n'est qu'un résumé des principales caractéristiques de Bell Aliant s.e.c. et des participations de Bell Aliant s.e.c. et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la **convention de société en commandite de Bell Aliant s.e.c.**, qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Généralités**

Bell Aliant s.e.c. est une société en commandite établie en vertu des lois de la province du Manitoba. Le commandité de Bell Aliant s.e.c. est Bell Aliant, commandité.

#### **Structure du capital**

Bell Aliant s.e.c. a le droit d'émettre diverses parts de société moyennant la contrepartie et suivant les modalités et conditions fixées par Bell Aliant, commandité. Bell Aliant s.e.c. a émis une participation de commandité de valeur nominale détenue par Bell Aliant, commandité, des parts de société en commandite de catégorie A détenues par Bell Aliant, commandité et une filiale de Bell Aliant, commandité et des parts de société en commandite de catégorie B détenues par Bell Aliant, commandité. Avant la conversion, les parts de sociétés en commandite de catégorie B étaient détenues par Bell Canada et étaient échangeables contre des parts du Fonds à raison de une contre une. Dans le cadre de la conversion, les parts de sociétés en commandite de catégorie B ont été acquises par Bell Aliant, commandité et les droits d'échange ont cessé d'exister.

#### **Distributions**

Il est prévu que Bell Aliant s.e.c. déclarera des distributions (ou versera des avances à la place de distributions) aux commanditaires sur l'encaisse distribuable de Bell Aliant s.e.c. (après les distributions nominales à Bell Aliant, commandité sur sa participation de commandité), comme le décidera Bell Aliant, commandité, à son entière discrétion, à l'égard de chaque trimestre. Bell Aliant s.e.c. peut, de plus, faire une distribution à tout autre moment, à la condition qu'aucune distribution ne soit faite aux porteurs de parts de société en commandite de catégorie A à moins qu'une distribution équivalente ne soit faite aux porteurs de parts de société en commandite de catégorie B.

#### **Affectation du revenu net et des pertes**

Le revenu ou la perte de Bell Aliant s.e.c. calculé conformément à la Loi de l'impôt pour une année d'imposition donnée, déduction faite de 0,001 pour cent de ce revenu attribué au commandité, sera attribué à chaque commanditaire au prorata de l'encaisse de Bell Aliant s.e.c. distribuée ou avancée à

ces commanditaires à l'égard de l'année en cause (autres que les distributions que l'associé utilise pour rembourser des avances antérieures de Bell Aliant s.e.c.). Le montant de revenu attribué à un associé peut être supérieur ou inférieur au montant au comptant distribué ou avancé par Bell Aliant s.e.c. à cet associé.

### **Transfert de parts de société en commandite**

Les parts de société en commandite de Bell Aliant s.e.c. ne peuvent être transférées que conformément aux modalités de la convention de société en commandite Bell Aliant s.e.c. Sous réserve des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, les parts de société en commandite de Bell Aliant s.e.c. peuvent être transférées sous réserve des restrictions énoncées dans la convention de société en commandite de Bell Aliant s.e.c., notamment : aucune part de société en commandite de Bell Aliant s.e.c. ne peut être transférée à une personne qui (i) est un non-résident, (ii) n'est pas un Canadien au sens de la Loi sur les télécommunications ou des Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) aux termes de la Loi sur la radiodiffusion ou n'est pas la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien, au sens de la Loi sur la radiocommunication (selon le cas), (iii) n'est pas une société titulaire d'une licence d'exploitation en vertu de la Loi sur la radiodiffusion en ce qui concerne les entreprises de radiodiffusion et/ou les entreprises de distribution de radiodiffusion de Bell Aliant s.e.c. (au besoin et seulement si alors nécessaire) et (iv) sans l'approbation préalable (au besoin et si alors nécessaire) du CRTC en vertu de la Loi sur la radiodiffusion ou d'Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication ou de la Loi sur les télécommunications (au besoin et seulement si nécessaire). Tout cessionnaire devient un commanditaire et est lié par la convention de société en commandite de Bell Aliant s.e.c.

### **DESCRIPTION DE PREFCO**

Prefco est une filiale en propriété exclusive de Bell Aliant, commandité et a été constituée en vertu de la LCSA le 31 janvier 2011 aux seules fins de devenir l'émetteur des actions privilégiées. En mars 2011, Prefco a émis 11 500 000 actions privilégiées de série A au prix de 25,00 \$ pour un produit brut de 287,5 M\$. Le produit net tiré du placement a été prêté à Bell Aliant, commandité. À l'exception de ce prêt, Prefco n'aura pas d'actifs importants et n'aura aucune activité commerciale permanente propre. Il n'est actuellement pas prévu que Prefco émette des titres, à l'exception d'actions ordinaires en faveur de Bell Aliant, commandité et d'actions privilégiées, à quiconque, notamment des titres d'emprunt.

### **DESCRIPTION DES SOCIÉTÉS BELL NORDIQ**

Bell Aliant commandité détient, directement et indirectement, une participation de société en commandite de 100 pour cent dans chacune des sociétés Bell Nordiq, et il en est le commandité. Les sociétés Bell Nordiq sont toutes deux des sociétés en commandite constituées sous le régime des lois du Québec. Les sociétés Bell Nordiq, faisant affaire sous les marques Télébec, NorthernTel et certaines autres marques, sont d'importants fournisseurs intégrés de services filaires (accès local et interurbain), de données, de télévision par câble, de services sans fil et d'autres services de communication à des clients résidentiels et commerciaux situés dans des régions du Québec et du nord de l'Ontario.

### **AUTRES CONTRATS IMPORTANTS**

#### **Convention d'administration**

Bell Aliant s.e.c. et Bell Aliant Inc. ont conclu la convention d'administration, qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La description qui suit constitue un résumé uniquement et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la convention d'administration. Aux termes de la convention d'administration, Bell Aliant s.e.c. fournit des services d'administration et de soutien à Bell Aliant Inc., notamment les services nécessaires à ce qui suit :

- a) veiller à ce que Bell Aliant Inc. respecte toutes les législations sur les valeurs mobilières et les règles des bourses de valeurs applicables, notamment les obligations d'information continue;
- b) fournir des services de relations avec les investisseurs;

- c) fournir ou voir à faire fournir aux actionnaires toute l'information à laquelle ils ont droit en vertu des actes constitutifs de Bell Aliant Inc. et des lois applicables, notamment l'information pertinente en matière financière et fiscale;
- d) préparer et tenir les assemblées annuelles et/ou extraordinaires des actionnaires, notamment préparer tous les documents (dont les avis de convocation et les circulaires d'information) à l'égard de ces assemblées et remettre ces documents aux actionnaires pertinents ou mettre ces documents à leur disposition;
- e) établir le montant des flux de trésorerie disponibles et assurer le versement des dividendes déclarés par les administrateurs de Bell Aliant Inc. aux actionnaires;
- f) veiller à assurer la conformité aux restrictions imposées à Bell Aliant Inc. quant à la propriété par des non-Canadiens;
- g) de façon générale, fournir tous les autres services qui sont nécessaires ou demandés par Bell Aliant Inc.

La convention d'administration restera en vigueur jusqu'au 6 juillet 2016, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément à ces conditions, et elle sera automatiquement prolongée pour des périodes supplémentaires de cinq ans à moins qu'un avis de résiliation ne soit donné par Bell Aliant Inc. ou Bell Aliant s.e.c. au moins 180 jours avant l'expiration de la durée en cours. La convention d'administration peut être résiliée par une partie en cas d'insolvabilité ou de mise sous séquestre de l'autre partie, ou en cas de non-exécution d'une obligation importante d'une partie envers la partie qui demande la résiliation aux termes de la convention d'administration, avec certaines exceptions, si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours qui suivent la livraison d'un avis écrit.

#### **Convention de liquidité pour les investisseurs**

À la réalisation de la conversion, Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant s.e.c., BCE et Bell Canada ont conclu une convention de liquidité pour les investisseurs modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (la **convention de liquidité pour les investisseurs**). La description qui suit n'est qu'un résumé et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la convention de liquidité pour les investisseurs, qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Restrictions sur les mesures prises par Bell Aliant Inc.**

Aux termes de la convention de liquidité pour les investisseurs, Bell Aliant Inc. a convenu de ne pas prendre, directement ou indirectement, l'une ou l'autre des mesures suivantes sans l'approbation écrite préalable du conseil d'administration de Bell Aliant, commandité : a) faire un investissement dans une personne autre que les filiales de Bell Aliant Inc. au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou b) émettre des actions ordinaires ou d'autres titres ou racheter des actions ordinaires ou d'autres titres en circulation ou c) émettre des titres d'emprunt ou garantir la dette d'une personne à l'exception de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité, de Bell Aliant s.e.c. ou de leurs filiales respectives.

En outre, Bell Aliant Inc. a convenu de s'abstenir, directement ou indirectement, de réaliser une opération aux termes de laquelle la totalité ou la quasi-totalité de ses entreprises, biens et actifs deviendraient la propriété d'une autre personne à moins, entre autres, que cette personne convienne d'être liée par les conditions de la convention de liquidité pour les investisseurs.

#### **Droits d'inscription sur demande**

La convention de liquidité pour les investisseurs stipule que Bell Aliant Inc. déposera, sur demande écrite de Bell Canada ou de BCE (ou leurs cessionnaires respectifs), un prospectus aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables à l'égard du placement de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires alors détenues par Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs), sous réserve de certaines restrictions. Bell Aliant Inc. est tenu de faire de son mieux pour déposer un prospectus (une **inscription sur demande**) afin d'autoriser l'offre et la vente ou une autre disposition ou

distribution au Canada de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires détenues, directement ou indirectement, par Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs). Bell Aliant Inc. peut s'acquitter de ses obligations au moyen d'un prospectus préalable et des suppléments applicables. Les droits d'inscription sur demande font l'objet des restrictions suivantes : (i) Bell Aliant Inc. n'est pas tenu d'effectuer une inscription sur demande au cours de la période se terminant 120 jours après la date du visa ou d'un autre document de décision provenant des autorités en valeurs mobilières applicables pour le prospectus de Bell Aliant Inc. le plus récent (autre qu'un prospectus préalable); (ii) Bell Aliant Inc. n'est pas tenu d'effectuer une inscription sur demande si deux ou plusieurs inscriptions sur demande ont été faites au cours des 12 mois précédents et (iii) Bell Aliant Inc. n'est pas tenu de déposer une inscription sur demande à moins que le produit brut prévu du placement soit supérieur à 50 M\$.

### ***Participation de Bell Aliant Inc.***

Bell Aliant Inc. peut choisir d'inclure des actions ordinaires autorisées mais non émises dans un prospectus déposé aux termes d'une inscription sur demande à moins que Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs) ou son preneur ferme ou placeur pour compte ne concluent, agissant raisonnablement, que l'inclusion de telles actions ordinaires dans le placement autorisé par ce prospectus aurait une incidence défavorable sur le placement de Bell Canada ou de BCE (ou de leurs cessionnaires respectifs); étant toutefois précisé que cette inclusion ne sera autorisée que dans la mesure où Bell Aliant Inc. accepte la convention ou les arrangements de prise ferme conclus par Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs) et que les actions ordinaires soient vendues conformément à cette convention ou ces arrangements et sous réserve de leurs conditions.

### ***Droits d'inscription d'entraînement***

La convention de liquidité pour les investisseurs confère aussi à Bell Canada et à BCE (ou à leurs cessionnaires respectifs) des droits d'inscription d'« entraînement », sous réserve de certaines restrictions, exigeant de Bell Aliant Inc. qu'il autorise à des fins de placement en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables la totalité ou une partie des actions ordinaires détenues en propriété, directement ou indirectement, par Bell Canada ou BCE (ou leurs cessionnaires respectifs) si Bell Aliant Inc. se propose de déposer un prospectus afin d'autoriser le placement d'actions ordinaires.

### ***Collaboration à la scission***

Bell Aliant Inc., Bell Aliant s.e.c., Bell Aliant, commandité et leurs filiales ont convenu, à la demande de BCE, de coopérer et de seconder raisonnablement Bell Canada et BCE si BCE souhaite distribuer des actions ordinaires à ses actionnaires, notamment en déposant un prospectus ou en fournissant l'information normalement présentée dans un prospectus concernant Bell Aliant Inc., Bell Aliant s.e.c., Bell Aliant, commandité et leurs filiales dans une circulaire de procurations se rapportant à une telle distribution.

### ***Convention des porteurs de titres***

À la réalisation de la conversion, Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant s.e.c., 6583458 Canada Inc., BCE et Bell Canada ont conclu la convention des porteurs de titres modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (**la convention des porteurs de titres**) qui prévoit, notamment, la taille et la composition du conseil d'administration de Bell Aliant, commandité, la taille et les candidats à l'élection du conseil de Bell Aliant Inc. ainsi que certaines autres questions de gouvernance.

La description qui suit constitue un résumé uniquement et elle devrait être lue à la lumière du texte intégral de la convention des porteurs de titres, qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### ***Conseil d'administration de Bell Aliant, commandité***

La convention des porteurs de titres stipule que le nombre d'administrateurs de Bell Aliant, commandité sera de 9 à 15 membres, le nombre d'administrateurs devant être fixé de temps à autre par le conseil de Bell Aliant, commandité. À l'heure actuelle, le conseil de Bell Aliant, commandité se compose de dix administrateurs.

BCE et les membres de son groupe ont le droit de nommer à concurrence de la majorité des administrateurs de Bell Aliant, commandité tant que BCE détient, directement ou indirectement, au moins 30 pour cent des actions ordinaires en circulation et que les conventions commerciales importantes sont en place. Si les conventions commerciales importantes sont résiliées par l'une des parties conformément à leurs conditions (à l'exception d'une résiliation découlant d'une violation intentionnelle importante non corrigée de la part de Bell Aliant s.e.c.) ou si BCE et les membres de son groupe, directement ou indirectement, détiennent moins de 30 pour cent des actions ordinaires en circulation, BCE a le droit de nommer sa quote-part des administrateurs de Bell Aliant, commandité (arrondie au nombre entier suivant) en fonction des actions ordinaires dont elle est directement et indirectement propriétaire. Dans tous les cas, BCE a le droit de nommer deux administrateurs au conseil de Bell Aliant, commandité tant que les conventions commerciales importantes sont en place, sans tenir compte de sa propriété d'actions ordinaires de Bell Aliant Inc. Les candidats de BCE à l'élection au sein du conseil de Bell Aliant, commandité peuvent être des administrateurs, des dirigeants ou des employés de BCE ou des membres de son groupe. Bell Aliant Inc. a le droit de nommer les autres membres du conseil de Bell Aliant, commandité. Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens défini dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit), un administrateur indépendant principal sera également nommé.

### ***Comités du conseil de Bell Aliant, commandité***

En vertu de la convention des porteurs de titres, le conseil de Bell Aliant, commandité créera un comité d'audit se composant de trois à cinq membres nommés par le conseil de Bell Aliant, commandité. Le conseil de Bell Aliant, commandité peut aussi créer, à son gré, d'autres comités de temps à autre. BCE a le droit de nommer un membre du comité d'audit aussi longtemps qu'elle détient, directement ou indirectement, au moins 20 pour cent des actions ordinaires en circulation. Pour de plus amples renseignements sur les comités du conseil de Bell Aliant, commandité, voir « Administrateurs et dirigeants ».

### **Administrateurs de Bell Aliant Inc.**

Les personnes qui seront nommées à titre d'administrateurs de Bell Aliant Inc. seront désignées par le conseil de Bell Aliant Inc. et seront élues par les actionnaires. La convention des porteurs de titres prévoit que le nombre d'administrateurs de Bell Aliant Inc. se situera entre 3 et 20, ce nombre d'administrateurs devant être fixé à l'occasion par le conseil de Bell Aliant Inc. Les principes énoncés dans la convention des porteurs de titres relativement à la composition du conseil de Bell Aliant, commandité s'appliquent aussi à la sélection de candidats à l'élection à titre d'administrateurs de Bell Aliant Inc.

### ***Conseils d'administration d'autres entités***

La convention des porteurs de titres stipule que la composition du conseil d'administration de chaque filiale importante de Bell Aliant Inc. sera la même que celle du conseil de Bell Aliant, commandité (à moins que les parties n'en conviennent autrement).

### ***Approbation de certaines questions par BCE***

La convention des porteurs de titres stipule que tant que BCE détient, directement ou indirectement, au moins 20 pour cent des actions ordinaires en circulation, et que Bell Aliant Inc. et ses filiales ne doivent pas, directement ou indirectement, sans le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil de Bell Aliant, commandité et le consentement écrit de BCE :

- a) conclure une fusion, un regroupement, notamment un regroupement d'entreprises, une coentreprise, un arrangement ou une restructuration ou une autre opération importante visant la société, y compris des acquisitions, dont la valeur est supérieure à 200 millions de dollars;
- b) vendre, céder, louer, transférer, échanger ou aliéner autrement des actifs ayant une valeur supérieure à 200 millions de dollars;
- c) prendre, ou permettre que soient prises, des mesures qui empêcheraient ses affaires ou son entreprise, dans leur forme d'alors, de poursuivre le cours normal de leurs activités;

- d) nommer ou destituer un chef de la direction, et BCE a la capacité de nommer un candidat devant être pris en considération par le conseil d'administration pertinent ou un comité pertinent de celui-ci;
- e) prendre des mesures dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles entraînent une modification importante de la nature de l'entreprise de Bell Aliant Inc. et de ses filiales dans leur ensemble;
- f) contracter des dettes (y compris des garanties) de sorte que le montant des dettes consolidées serait supérieur à 2,5 fois le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) au sens défini dans le convention des porteurs de titres au moment où elles sont contractées;
- g) conclure des conventions commerciales importantes avec un « concurrent » de BCE ou de Bell Canada (selon le sens donné à ce terme dans les conventions commerciales importantes de temps à autre), autres que les conventions survenant dans le cours normal des activités et les conventions exigées par les organismes de réglementation applicables;
- h) approuver un plan d'entreprise; ou
- i) convenir de prendre l'une ou l'autre des mesures qui précèdent.

En vertu de la convention des porteurs de titres, tant que BCE a les droits décrits ci-dessus, l'unique activité de placement de Bell Aliant Inc. consistera à (i) investir dans les actions ordinaires et les autres titres d'emprunt ou de participation de Bell Aliant, commandité ou les titres d'emprunt de Bell Aliant s.e.c. et les détenir; (ii) détenir temporairement des espèces dans des comptes portant intérêt ou des certificats de dépôt, des titres d'emprunt gouvernementaux à court terme ou des titres d'emprunt de première qualité ou des fonds communs de placement du marché monétaire; et (iii) avancer ou prêter des sommes reçues par Bell Aliant Inc. dans le cours normal du fonctionnement de régimes de rémunération à des filiales de Bell Aliant Inc., et l'ensemble des entreprises et activités de placement se déroulent au sein de Bell Aliant, commandité ou des filiales en propriété exclusive de Bell Aliant, commandité, sauf si BCE et Bell Canada en conviennent autrement.

### ***Droits préférentiels de souscription***

La convention des porteurs de titres stipule que, sous réserve de certaines exceptions, si l'un ou l'autre de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant, commandité ou de Bell Aliant s.e.c. ou de leurs filiales autorise l'émission d'autres actions ou parts sociales ou titres convertibles en actions ordinaires, en actions ou en parts sociales, respectivement, il offre alors de vendre à BCE ou à Bell Canada, ces actions, parts sociales ou titres convertibles (selon le cas), au prorata des actions ordinaires que BCE et Bell Canada détiennent alors en propriété, directement ou indirectement.

Ce droit préférentiel de souscription s'applique également à l'égard de l'émission de titres d'emprunt par Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant s.e.c. ou leurs filiales.

### **FACTEURS DE RISQUE**

Les risques qui nous touchent nous et nos activités sont présentés à la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, rubrique qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle. Voir également les rubriques « Hypothèses formulées lors de la préparation des informations prospectives » et « Risques pouvant avoir une incidence sur nos activités et nos résultats » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Ces deux documents peuvent être consultés sur [www.bellaliant.ca](http://www.bellaliant.ca) ainsi que sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Faits nouveaux en matière de réglementation**

Les décisions prises par le CRTC et le gouvernement fédéral ont une incidence sur les activités de Bell Aliant, commandité. Veuillez vous reporter à la rubrique « Modifications réglementaires » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 pour une présentation exhaustive des faits récents sur le plan de la réglementation qui se sont produits jusqu'au 9 mars 2011 inclusivement. Les faits nouveaux en matière de réglementation qui se sont produits depuis cette date et qui sont importants pour les activités de Bell Aliant, commandité sont décrits ci-après.

### ***Examen de la facturation à l'utilisation***

Le 17 mars 2011, le CRTC a étendu son examen afin d'inclure une consultation en ligne, un processus d'interrogation et des audiences publiques en juillet 2011. Le 28 mars 2011, Bell Canada et Bell Aliant s.e.c. ont déposé leurs soumissions initiales dans le cadre de cet examen, proposant un nouveau modèle d'établissement des prix en fonction du volume global pour leur service d'accès par passerelle de gros résidentiel.

### ***Processus de transfert de clients***

Le 18 mars 2011, le CRTC a émis la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2011-191 qui simplifie le processus à suivre lorsque des consommateurs souhaitent changer de fournisseur de qui ils reçoivent des services de télécommunications et/ou de radiodiffusion. Les processus de transfert de clients actuels pour le service téléphonique résidentiel, le service interurbain et le service sans-fil s'appliqueront également aux services Internet et de télévision de façon que le nouveau fournisseur de services du consommateur soit en mesure d'annuler le service de son fournisseur actuel pour le compte du consommateur, si le consommateur l'autorise.

### ***Examen des régimes d'interconnexion des réseaux locaux, sans fil et interurbains***

Le 23 mars 2011, le CRTC a lancé une instance en vue d'examiner les régimes de réglementation relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, sans fil et interurbains. Il s'agira d'un examen étendu des questions liées à l'interconnexion des réseaux visant à établir dans quelle mesure les régimes d'interconnexion existants peuvent être simplifiés et regroupés. Le CRTC examinera également si des changements s'avèrent nécessaires pour accroître la concurrence et procurer un avantage aux consommateurs et assurer la neutralité technologique. L'instance comprendra des audiences publiques qui commenceront le 24 octobre 2011. On ne sait pas encore à l'heure actuelle quelle incidence l'examen aura sur Bell Aliant, commandité.

### ***La radiodiffusion canadienne dans les nouveaux médias***

Le 24 mars 2011, la Cour suprême du Canada a accordé l'autorisation d'appel à l'égard de la décision de la Cour d'appel fédérale qui a statué que les fournisseurs de services Internet (« FSI ») n'exploitaient pas, en tout ou en partie, des entreprises de radiodiffusion lorsque, conformément à leur rôle comme FSI, ils fournissent l'accès par Internet à la « radiodiffusion » demandée par les utilisateurs finaux.

## **DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES**

### **Politique en matière de dividendes**

Nous avons annoncé que nous prévoyions que nos dividendes trimestriels soient déclarés au taux de 0,475 \$ l'action ordinaire, ou 1,90 \$ l'action ordinaire, annuellement. La politique en matière de dividendes vise un ratio de versements entre 75 et 85 pour cent des flux de trésorerie disponibles. Notre objectif est de fournir des versements de dividendes durables et élevés pour les actionnaires, tout en équilibrant les priorités d'entreprise de nos filiales en exploitation, notamment continuer d'investir dans les services à large bande et maintenir des notes de crédit de qualité supérieure.

Le ratio de versement cible et la déclaration de dividendes futurs dépendent de nombreux facteurs et sont déterminés au gré de notre conseil d'administration.

Les distributions globales déclarées par le Fonds aux porteurs de parts et par Placements Bell Aliant s.e.c. et par Bell Aliant s.e.c. aux porteurs de leurs parts de société en commandite respectives qui étaient échangeables en parts du Fonds, comparées à l'encaisse distribuable combinée du groupe du Fonds et au ratio de versements qui en découle pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 figurent dans le tableau suivant :

Périodes de distribution	Distributions globales déclarées (en millions)	Encaisse distribuable <sup>(1)</sup> (en millions)	Ratio de versements (en pourcentage)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008	657,9 \$	715,6 \$	91,9
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	660,2 \$	773,4 \$	85,4
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010	660,5 \$	710,5 \$	93,0

(1) L'encaisse distribuable est une mesure non définie par les PCGR. Pour un rapprochement des flux de trésorerie d'exploitation à l'encaisse distribuable, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures financières non définies par les PCGR — Liquidité distribuable normalisée et liquidité distribuable » du rapport de gestion de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est disponible sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et qui est intégrée par renvoi aux présentes.

### Restrictions sur les dividendes

La déclaration et le versement de dividendes par nous sont assujettis à des critères de solvabilité imposés par la LCSA. À l'avenir, nos dividendes pourraient faire l'objet de restrictions imposées aux termes des facilités de crédit bancaire de Bell Aliant s.e.c. La convention de crédit de Bell Aliant s.e.c. précise que si les notations de crédit tombent sous la notation attribuée aux titres de première qualité (généralement sous la catégorie « BBB »), les dividendes au cours de toute période de 12 mois seront limités à 100 pour cent de l'encaisse distribuable (définie dans la convention de crédit de Bell Aliant s.e.c.) générée au cours de cette période de 12 mois. Les cas de défaut aux termes de la convention de crédit et de l'acte de fiducie régissant les billets à moyen terme de Bell Aliant s.e.c. limiteraient également la capacité de Bell Aliant, commandité et, au bout du compte, notre capacité à verser des dividendes. Les actes de fiducie des sociétés Bell Nordiq comprennent également des dispositions qui pourraient restreindre les distributions versées par ces sociétés advenant un cas de défaut ou dans certaines situations, si certains critères financiers ne sont pas remplis.

### Distributions et dividendes déclarés

Le 5 février 2008, le Fonds a annoncé une augmentation de ses distributions mensuelles, qui passeraient de 0,2350 \$ par part du Fonds à 0,2417 \$ par part du Fonds, commençant par la distribution du mois de février 2008, payable le 14 mars 2008. Le tableau qui suit indique les distributions déclarées et payées par le Fonds pour 2008.

<b>Distributions en espèces de Bell Aliant pour 2008</b>				
<b>Période de distribution</b>	<b>Date de référence</b>	<b>Distribution (par part du Fonds)</b>	<b>Distribution (en millions)</b>	<b>Date de versement</b>
<b>Janvier 2008</b>	31 janvier 2008	0.2350 \$	29.8 \$	15 février 2008
<b>Février 2008</b>	29 février 2008	0.2417 \$	30.7 \$	14 mars 2008
<b>Mars 2008</b>	31 mars 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 avril 2008
<b>Avril 2008</b>	30 avril 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 mai 2008
<b>Mai 2008</b>	30 mai 2008	0.2417 \$	30.7 \$	13 juin 2008
<b>Juin 2008</b>	30 juin 2008	0.2417 \$	30.7 \$	13 juillet 2008
<b>Juillet 2008</b>	31 juillet 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 août 2008
<b>Août 2008</b>	29 août 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 septembre 2008
<b>Septembre 2008</b>	30 septembre 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 octobre 2008
<b>Octobre 2008</b>	31 octobre 2008	0.2417 \$	30.7 \$	14 novembre 2008
<b>Novembre 2008</b>	28 novembre 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 décembre 2008
<b>Décembre 2008</b>	31 décembre 2008	0.2417 \$	30.7 \$	15 janvier 2009

Le 2 février 2009, le Fonds a annoncé que ses distributions mensuelles demeureraient à 0,2417 \$ par part du Fonds pour 2009. Le tableau qui suit indique les distributions déclarées et versées par le Fonds pour 2009.

<b>Distributions en espèces de Bell Aliant pour 2009</b>				
<b>Période de distribution</b>	<b>Date de référence</b>	<b>Distribution (par part du Fonds)</b>	<b>Distribution (en millions)</b>	<b>Date de versement</b>
<b>Janvier 2009</b>	30 janvier 2009	0.2417 \$	30.7 \$	13 février 2009
<b>Février 2009</b>	27 février 2009	0.2417 \$	30.7 \$	13 mars 2009
<b>Mars 2009</b>	31 mars 2009	0.2417 \$	30.7 \$	15 avril 2009
<b>Avril 2009</b>	30 avril 2009	0.2417 \$	30.7 \$	15 mai 2009
<b>Mai 2009</b>	29 mai 2009	0.2417 \$	30.8 \$	15 juin 2009
<b>Juin 2009</b>	30 juin 2009	0.2417 \$	30.8 \$	15 juillet 2009
<b>Juillet 2009</b>	31 juillet 2009	0.2417 \$	30.7 \$	14 août 2009
<b>Août 2009</b>	31 août 2009	0.2417 \$	30.8 \$	15 septembre 2009
<b>Septembre 2009</b>	30 septembre 2009	0.2417 \$	30.8 \$	15 octobre 2009
<b>Octobre 2009</b>	30 octobre 2009	0.2417 \$	30.7 \$	13 novembre 2009
<b>Novembre 2009</b>	30 novembre 2009	0.2417 \$	30.8 \$	15 décembre 2009
<b>Décembre 2009</b>	31 décembre 2009	0.2417 \$	30.8 \$	15 janvier 2010

Le 2 février 2010, le Fonds a annoncé que ses distributions mensuelles demeureraient à 0,2417 \$ par part du Fonds pour 2010. Le tableau qui suit indique les distributions déclarées et versées par le Fonds pour 2010.

<b>Distributions en espèces de Bell Aliant pour 2010</b>				
<b>Période de distribution</b>	<b>Date de référence</b>	<b>Distribution (par part du Fonds)</b>	<b>Distribution (en millions)</b>	<b>Date de versement</b>
<b>Janvier 2010</b>	29 janvier 2010	0.2417 \$	30.7 \$	12 février 2010
<b>Février 2010</b>	26 février 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 mars 2010
<b>Mars 2010</b>	31 mars 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 avril 2010
<b>Avril 2010</b>	30 avril 2010	0.2417 \$	30.7 \$	14 mai 2010
<b>Mai 2010</b>	31 mai 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 juin 2010
<b>Juin 2010</b>	30 juin 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 juillet 2010
<b>Juillet 2010</b>	30 juillet 2010	0.2417 \$	30.8 \$	13 août 2010
<b>Août 2010</b>	31 août 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 septembre 2010
<b>Septembre 2010</b>	30 septembre 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 octobre 2010
<b>Octobre 2010</b>	29 octobre 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 novembre 2010
<b>Novembre 2010</b>	30 novembre 2010	0.2417 \$	30.8 \$	15 décembre 2010
<b>Décembre 2010</b>	31 décembre 2010	0.2417 \$	30.8 \$	14 janvier 2011

Le 4 mai 2010, dans le cadre de l'annonce de la conversion prévue, nous avons annoncé que nous prévoyions que le dividende de Bell Aliant Inc., à compter de 2011, aux termes d'une structure de société par actions, s'établirait à 1,90 \$ par action ordinaire, annuellement, déclaré et versé trimestriellement. Le 8 février 2011, nous avons annoncé que le conseil d'administration de Bell Aliant Inc. avait déclaré un dividende trimestriel de 0,475 \$ par action ordinaire, payable le 31 mars 2011, aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2011.

## **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

### **Description générale de la structure du capital**

Le capital autorisé de Bell Aliant Inc. se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Le texte qui suit est un résumé des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions de Bell Aliant Inc.

#### **Actions ordinaires**

Les porteurs d'actions ordinaires auront droit à une voix par action aux assemblées des actionnaires de Bell Aliant Inc., de recevoir les dividendes déclarés par le conseil, sous réserve des droits rattachés aux actions, le cas échéant, ayant priorité sur les actions ordinaires et de recevoir au prorata le reliquat de l'actif de Bell Aliant Inc. au moment de sa liquidation ou de sa dissolution, volontaire ou involontaire, sous réserve des droits, le cas échéant, rattachés aux actions ayant rang supérieur aux actions ordinaires. La propriété des actions ordinaires est également assujettie aux contraintes décrites à la rubrique « — Contraintes — Limites sur la propriété par des non-résidents ».

#### **Actions privilégiées**

Chaque série d'actions privilégiées consistera en le nombre d'actions et s'accompagnera des droits, privilèges, restrictions et conditions pouvant être établis par le conseil d'administration de Bell Aliant Inc. avant leur émission. Les porteurs d'actions privilégiées, sauf si cela est requis par la loi ou prévu par les droits, privilèges, restrictions et conditions d'une série particulière, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de Bell Aliant Inc. Pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Bell Aliant Inc., volontaire ou involontaire, les actions privilégiées de chaque série auront parité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et ont priorité de rang par rapport aux actions ordinaires. Les actions privilégiées peuvent également être assujetties aux contraintes décrites à la rubrique « — Contraintes — Limites sur la propriété par des non-résidents ».

## **Restrictions**

### ***Limites sur la propriété par les non-résidents***

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur la radiocommunication, de la Loi sur les télécommunications, des règlements pris aux termes de celles-ci et les décrets d'instructions publiés par le Cabinet fédéral au CRTC, des limites sont imposées sur la propriété par des non-Canadiens sur nos actions comportant droit de vote et sur le contrôle exercé sur celles-ci et certains pouvoirs nous sont conférés pour maintenir la conformité aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens.

À ces fins, les actes constitutifs de Bell Aliant Inc. prévoient que, aussi longtemps que ces exigences sont en vigueur et applicables à nous, le conseil d'administration, ou toutes personnes nommées par les administrateurs de Bell Aliant Inc. afin d'administrer les affaires de Bell Aliant Inc., aura le droit d'utiliser tous les recours disponibles à l'occasion et aura droit à toutes les protections énoncées à l'occasion en vertu de la LCSA et de la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur la radiocommunication* et la *Loi sur les télécommunications* ainsi que les règlements pris aux termes de celles-ci, les instructions au CRTC connexes et les lois applicables du Canada ou d'une province du Canada afin d'établir et d'assurer la conformité aux limites applicables, notamment une ou plusieurs des mesures qui suivent :

- a) refuser d'accepter des souscriptions à l'égard d'actions comportant droit de vote de non-Canadiens;
- b) refuser d'inscrire ou par ailleurs de reconnaître un transfert d'actions comportant droit de vote en faveur d'un non-Canadien;
- c) suspendre les droits d'un porteur non-Canadien d'actions comportant droit de vote de voter à une assemblée des actionnaires ou par ailleurs d'exercer les droits de vote qui accompagnent ces actions comportant droit de vote;
- d) de vendre, de racheter ou par ailleurs d'acquérir des actions comportant droit de vote détenues par un non-Canadien ou d'en demander le rachat,

conformément aux procédures prescrites aux termes de ces lois, règlements et instructions, notamment celles qui sont contenues dans le Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes (le Règlement sur la propriété et le contrôle canadiens). Bell Aliant Inc. surveille le niveau de propriété par des non-Canadiens de ses actions ordinaires et fait périodiquement rapport sur celui-ci.

## **MARCHÉS À L'ÉGARD DES TITRES**

### **Cours et volume des négociations**

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, sous le symbole « **BA** ». Avant la conversion, les parts du Fonds étaient inscrites à la TSX sous le symbole « BA.UN ». Le tableau qui suit donne les cours extrêmes des parts du Fonds et le volume de négociation à la TSX selon les sources publiées pour 2010.

	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Janvier	26,54	24,99	6 848 226
Février	26,16	25,22	6 749 666
Mars	26,50	25,35	5 606 978
Avril	26,48	24,74	6 165 009
Mai	25,90	25,05	4 915 078
Juin	26,20	25,26	3 150 630
Juillet	26,90	25,06	4 694 295
Août	26,15	25,40	4 555 926
Septembre	28,30	25,76	5 512 558
Octobre	27,99	26,26	6 630 752
Novembre	26,85	25,70	7 068 142
Décembre	27,69	26,10	12 276 691

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, les administrateurs et dirigeants de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, étaient propriétaires véritables collectivement, directement ou indirectement, d'environ 116 622 ou 0,051 pour cent des actions ordinaires de Bell Aliant Inc. ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur une telle proportion de celles-ci.

### Administrateurs et dirigeants

Les personnes indiquées dans le tableau ci-après sont des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité. Bell Aliant, commandité est le commandité de Bell Aliant s.e.c., qui agit à titre d'administrateur de Bell Aliant Inc. Voir « Autres conventions importantes — Convention d'administration ». Le mandat des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité se termine à la conclusion de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, respectivement. La composition du conseil d'administration de Bell Aliant, commandité et les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs de Bell Aliant Inc. sont régis par la convention des porteurs de titres décrite ci-dessus à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres ». À l'exception de M<sup>me</sup> Bennett, tous les administrateurs dont le nom figure ci-après ont occupé les fonctions d'administrateur de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité) en 2010, et MM. Vanaselja, Dexter, Reevey et Tanguay ont agi à titre de fiduciaires du Fonds en 2010.

Le conseil d'administration de Bell Aliant, commandité a mis sur pied les comités qui suivent : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité de gestion des ressources de direction et de la rémunération et le comité de la caisse de retraite. Le conseil d'administration de Bell Aliant Inc. a établi les mêmes comités à l'exception du comité de la caisse de retraite. Les membres de ces comités sont indiqués dans le tableau ci-après.

Le tableau qui suit présente le nom, la fonction au sein du conseil, le poste principal et la province de résidence de chacun des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité au 1<sup>er</sup> mars 2011 et le moment où ils ont été nommés administrateurs (y compris à titre d'administrateur d'Aliant, de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité) et/ou fiduciaires du Fonds) ainsi que les comités dont chacun fait partie :

<b>Nom et comité</b>	<b>Poste principal</b>	<b>Province et pays de résidence</b>	<b>Administrateur depuis<sup>(1)</sup></b>
George Cope <sup>(2)</sup> (Président du conseil)	Président et chef de la direction de BCE et de Bell Canada	Ontario (Canada)	Juillet 2008
Catherine Bennett Comité d'audit	Chef de la direction de Bennett Restaurants Ltd., exploitant de restaurants et de Bennett Group of Companies, société de portefeuille privée	Terre-Neuve-et-Labrador (Canada)	Février 2011
Kevin Crull Comité de la caisse de retraite	Chef de l'exploitation de CTVglobemedia, société multimédias	Ontario (Canada)	Juillet 2006
Robert Dexter, c.r. Comité d'audit, comité de gouvernance (président) et comité des ressources de direction et de la rémunération (président)	Président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc., société de voyages indépendante	Nouvelle-Écosse (Canada)	Avril 1999
Edward Reevey, FCA Administrateur indépendant principal, Comité d'audit (président) et comité de la caisse de retraite (président) comité de gouvernance et comité de gestion des ressources de direction et de la rémunération	Président du conseil et chef de la direction de Eedda Capital Inc., société de portefeuille fermée	Nouveau-Brunswick (Canada)	Avril 1999
Karen Sheriff <sup>(2)</sup>	Présidente et chef de la direction de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité	Nouvelle-Écosse et Ontario (Canada)	Juin 2004
Andrew Smith <sup>(3)</sup> Comité de la caisse de retraite	Premier vice-président, stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions de BCE Inc. et de Bell Canada	Ontario (Canada)	Novembre 2008
Louis Tanguay <sup>(4)</sup> Comité d'audit, comité de gouvernance et comité de gestion des ressources de direction et de la rémunération	Administrateur de sociétés	Québec (Canada)	Juillet 2006
Siim Vanaselja Comité de gouvernance, comité des ressources de direction et de la rémunération et comité de la caisse de retraite	Vice-président directeur et chef des affaires financières de BCE et de Bell Canada	Québec (Canada)	Juillet 2008
David Wells Comité de gouvernance et comité des ressources de direction et de la rémunération	Vice-président directeur, Services d'entreprise de Bell Canada	Ontario (Canada)	Juillet 2008

- (1) Comprend Aliant et Placements Bell Aliant Inc. et Bell Aliant Communications régionales inc. (sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité) et fiduciaire du Fonds.
- (2) George Cope, président des conseils de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité, et Karen Sheriff, chef de la direction, peuvent assister à toutes les réunions de comités mais n'y ont pas droit de vote.
- (3) Andrew Smith a été nommé au conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 3 novembre 2008 et a démissionné le 1<sup>er</sup> mai 2009. M. Smith a été nommé au conseil de Placements Bell Aliant Inc. et au comité de la caisse de retraite avec prise d'effet le 16 juin 2010.
- (4) M. Tanguay était administrateur de SR Telecom Inc. (« SR Telecom »). SR Telecom a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations dépassant 30 jours du 2 avril 2007 au 19 juillet 2007. Le 19 novembre 2007, SR Telecom a demandé d'être protégée de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « Loi »). Les procédures en vertu de la Loi se sont terminées en décembre 2008.

Tous les administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité ont occupé le poste principal indiqué au cours des cinq dernières années, à l'exception des suivants :

- M. Cope a été président et chef de l'exploitation de Bell Canada d'octobre 2005 à juillet 2008.
- M. Crull a été président, Services résidentiels de Bell Canada de septembre 2005 à novembre 2010 et était président, Solutions marchés consommateurs de Bell Canada de mars 2005 à septembre 2005.
- M. Reevey était président du conseil et chef de la direction d'Addee Developments Limited, société de placements fermée, jusqu'en décembre 2006.
- M<sup>me</sup> Sheriff a été chef de l'exploitation de Bell Aliant, commandité de juillet 2008 à novembre 2008 et présidente, Petites et moyennes entreprises de Bell Canada de juin 2003 à juillet 2008.
- M. Smith a été vice-président, Développement de l'entreprise de BCE Inc. et de Bell Canada de février 2007 à juillet 2008 et vice-président, Fusions et acquisitions de BCE Inc. et de Bell Canada de janvier 2005 à février 2007.
- M. Wells a été conseiller de Bell Canada de janvier 2008 à juillet 2008. Auparavant, il a été vice-président directeur des services aux employés de TELUS Mobilité, entreprise exploitée par TELUS Corporation, d'octobre 2000 à juin 2006.

Victor Young, O.C., ne s'est pas présenté à la réélection à titre d'administrateur de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité) ou à titre de fiduciaire du Fonds (société remplacée par Bell Aliant Inc.) et son mandat s'est terminé le 16 juin 2010.

Les personnes qui suivent agissent à titre de membres de la haute direction de Bell Aliant, commandité et de Bell Aliant Inc. Le tableau qui suit présente le nom, le poste au sein de Bell Aliant, commandité et de Bell Aliant Inc. et la province de résidence de chacun d'entre eux au 1<sup>er</sup> mars 2011 :

<b>Nom</b>	<b>Poste au sein de Bell Aliant</b>	<b>Province et pays de résidence</b>
George Cope	Président du conseil	Ontario (Canada)
Edward Reevey, FCA	Administrateur indépendant principal	Nouveau-Brunswick (Canada)
Karen Sheriff	Présidente et chef de la direction	Nouvelle-Écosse et Ontario (Canada)
Frederick Crooks, c.r.	Vice-président directeur, Services d'entreprise, chef du service juridique et secrétaire	Nouvelle-Écosse (Canada)
Glen LeBlanc, FCMA	Vice-président directeur et chef des affaires financières	Nouvelle-Écosse (Canada)
Mary-Ann Bell	Première vice-présidente, Centre	Québec (Canada)

Nom	Poste au sein de Bell Aliant	Province et pays de résidence
Charles Hartlen	Premier vice-président, Expérience client	Nouvelle-Écosse (Canada)
Daniel McKeen	Premier vice-président, Solutions à la clientèle	Nouvelle-Écosse (Canada)

Tous les membres de la haute direction occupent leur poste actuel ou d'autres postes auprès de Bell Aliant, commandité, de sociétés remplacées par Bell Aliant, commandité (Placements Bell Aliant Inc. et Bell Aliant Communications régionales inc.) d'Aliant ou d'une filiale en propriété exclusive de l'une ou l'autre des sociétés précitées depuis les cinq dernières années, à l'exception de ceux qui suivent :

- M. Cope a été président et chef de l'exploitation de Bell Canada d'octobre 2005 à juillet 2008.
- M. Reevey a été président du conseil et chef de la direction de Addee Developments Limited, société de portefeuille privée, jusqu'en décembre 2006.
- M<sup>me</sup> Sheriff a été chef de l'exploitation de Bell Aliant, commandité, de juillet 2008 à novembre 2008, et présidente, Petites et moyennes entreprises de Bell Canada, de juin 2003 à juillet 2008.
- M<sup>me</sup> Bell a été première vice-présidente, Exploitation BRT (territoires régionaux de Bell) et responsable de la transition de Bell Canada, de novembre 2005 à juillet 2006. Auparavant, elle a été première vice-présidente, Centres de contact de Bell Canada, de juin 2003 à novembre 2005.
- M. McKeen a été président adjoint des affaires externes de Bragg Communications Inc., société de télécommunications, faisant affaire sous la marque EastLink, de juillet 2009 à octobre 2009. Auparavant, il a été cochef de la direction de Bragg Communications Inc., société de télécommunications, faisant affaire sous la marque EastLink, de 1999 à juillet 2009.

### Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité sont également des administrateurs ou des dirigeants de BCE, de Bell Canada et/ou des membres de leur groupe. Il existe des relations et des ententes commerciales importantes entre BCE et les membres de son groupe et les membres du groupe Bell Aliant, dont Bell Aliant s.e.c. et les sociétés Bell Nordiq, qui peuvent donner lieu à d'éventuels conflits d'intérêts. Les dispositions de la LCSA relatives aux conflits d'intérêts s'appliquent aux personnes qui sont des administrateurs ou des dirigeants de Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant, commandité.

### POURSUITES

À notre connaissance, il n'y a actuellement aucune réclamation ni aucune poursuite importantes en cours mettant en jeu Bell Aliant Inc.

La note 23 des états financiers consolidés de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est intégrée aux présentes par renvoi, décrit les poursuites importantes mettant en cause Placements Bell Aliant s.e.c. (actuellement remplacée par Bell Aliant, commandité) et ses filiales. Nous ne pouvons prédire l'issue finale des réclamations et des poursuites décrites dans ce document ou de toute réclamation et poursuite en cours à la date de la présente notice annuelle, mais la direction estime que la résolution de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important ni défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de Bell Aliant Inc.

### INTÉRÊT DES EXPERTS

Deloitte & Touche s.r.l., auditeurs de Bell Aliant Inc. et du Fonds, ont fourni un rapport d'audit portant sur les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Deloitte & Touche s.r.l. étaient indépendants du Fonds, et sont indépendants de Bell Aliant Inc. aux termes des règles de déontologie de la province de Nouvelle-Écosse.

## **MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

BCE détenait 44,1 pour cent des droits de vote dans le Fonds au 31 décembre 2010 et une participation de 44,1 pour cent dans Bell Aliant Inc. au 31 mars 2011. Comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres », la convention des porteurs de titres prévoit que tant que BCE, directement ou indirectement, détient au moins 30 pour cent des actions ordinaires en circulation et que certaines ententes commerciales conclues avec Bell Canada n'ont pas été résiliées, BCE a le droit de nommer tout au plus la majorité des administrateurs de Bell Aliant, commandité et d'autres filiales importantes de Bell Aliant Inc. Tant que BCE détient directement ou indirectement au moins 20 pour cent des actions ordinaires en circulation, BCE jouit de certains droits de consentement, notamment le droit d'approuver la nomination ou le retrait du chef de la direction. De plus, la convention des porteurs de titres accorde à BCE et à Bell Canada des droits préférentiels de souscription pour acheter des titres si Bell Aliant Inc. ou ses filiales émettent des actions, des titres qui peuvent être convertis en actions ou des titres d'emprunt.

L'entreprise des filiales de Bell Aliant Inc. continue à être un actif principal de BCE et cette entreprise correspond étroitement à celle de Bell Canada. Le groupe Bell Aliant a établi une série d'ententes commerciales qui régissent la relation avec Bell Canada. Ces ententes procurent au groupe Bell Aliant les services de télécommunications et de soutien requis pour exercer les activités filaires et d'accès Internet dans des territoires couverts auparavant par Bell Canada. Les ententes procuraient également à Bell Canada les services de télécommunications et de soutien dont celle-ci avait besoin pour exercer ses activités filaires au Canada atlantique; toutefois, ces services ont été rapatriés en grande partie par Bell Canada au cours de 2008 et en 2009. De plus, on compte une convention de gestion des relations commerciales détaillée qui régit la relation sous les rapports de la collaboration en matière de commercialisation, de la qualité de fournisseur primaire pour les clients, de la non-concurrence et de l'image de marque. On peut trouver de plus amples renseignements sur les relations avec Bell Canada et BCE à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est intégrée dans les présentes par renvoi et disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente notice annuelle, ni les administrateurs de Bell Aliant Inc. ni les administrateurs ou hauts dirigeants, le cas échéant, de Bell Aliant, commandité ni aucun membre de leur groupe ou personne qui a des liens de dépendance avec eux n'a ou n'a eu d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération au cours des trois derniers exercices ou dans une opération proposée qui a ou aura une incidence importante sur Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, Bell Aliant s.e.c. ou l'une de leurs filiales.

## **AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires est Compagnie Trust CIBC Mellon, à son bureau principal d'Halifax, en Nouvelle-Écosse, au Canada.

## **CONTRATS IMPORTANTS**

La liste qui suit énumère les « contrats importants » de Bell Aliant Inc. et du groupe Bell Aliant qui doivent être déposés sur SEDAR conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et qui ont été conclus au cours du dernier exercice complet ou avant le dernier exercice complet et qui sont toujours en vigueur.

- la convention des porteurs de titres;
- la convention d'administration;
- la convention de liquidité pour les investisseurs;
- la convention de crédit modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 intervenue entre Bell Aliant s.e.c., à titre d'emprunteur, Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité,

6583458 Canada Inc. et Prefco, à titre de garants, et un consortium de prêteurs, qui prévoit des facilités de crédit bancaires d'un total de 997 575 000 \$;

- l'acte relatif aux billets de s.e.c. en date du 14 septembre 2006 en sa version complétée intervenu entre Bell Aliant s.e.c., Bell Aliant Inc., Bell Aliant, commandité, 6583458 Canada Inc. et Compagnie Trust CIBC Mellon prévoyant l'émission de billets à moyen terme par Bell Aliant s.e.c. (ainsi que tout supplément à celui-ci);
- la convention d'interconnexion et d'exploitation décrite à la note 25 des états financiers de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est intégrée aux présentes par renvoi;
- la convention de gestion des relations commerciales décrite à la note 25 des états financiers de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui est intégrée aux présentes par renvoi;
- la convention de licence de Bell;
- le sommaire général des conditions, comme il est décrit à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ainsi que les annexes suivantes :
  - le sommaire des conditions n° 5 pour le contrat de services maître;
  - le sommaire des conditions n° 6 pour le contrat de services du réseau;
  - le sommaire des conditions n° 8 pour le contrat de licence de propriété intellectuelle;
  - le sommaire des conditions n° 11 pour le contrat maître de services de technologie de l'information;
- la convention de partage de propriété intellectuelle bilatérale, comme elle est décrite à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
- la convention d'achat d'actifs datée du 26 octobre 2010 intervenue entre Bell Aliant s.e.c. et Bell Canada, relativement à la vente de la division xwave de Bell Aliant s.e.c. à Bell Canada;
- la garantie relative aux actions de série A et la garantie relative aux actions de série B, comme elles sont décrites à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;
- la convention de mise en candidature et de nomination, comme elle est décrite à la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

On peut trouver des renseignements supplémentaires sur chacun de ces contrats qui ne sont pas autrement communiqués ailleurs dans la notice annuelle, sous la rubrique « Contrats importants » de la notice annuelle de Bell Aliant, commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, rubrique qui est intégrée par renvoi aux présentes et qui est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut trouver des renseignements complémentaires sur Bell Aliant Inc. et l'entité qu'elle remplace, le Fonds, y compris ses états financiers annuels et trimestriels, communiqués et autres documents d'information continue sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux de nos titres et les titres autorisés aux fins d'achat aux termes des régimes de rémunération sous forme d'actions, le cas échéant, seront inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de Bell Aliant Inc.

On trouve des renseignements financiers supplémentaires dans les états financiers et le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Bell Aliant Inc. dépend dans une large mesure des distributions provenant de Bell Aliant, commandité pour verser nos dividendes. Bell Aliant, commandité est un émetteur assujéti aux termes des lois en valeurs mobilières canadiennes de toutes les provinces (autres que l'Ontario), et ses états financiers, rapports de gestion et autres documents d'information continue sont affichés sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). Aux termes des politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les états financiers et le rapport de gestion de Bell Aliant, commandité seront également affichés sur le site Web de SEDAR, sous le profil de Bell Aliant Inc. Pour de plus amples renseignements à l'égard de Bell Aliant, commandité et de ses filiales, les lecteurs devraient consulter les états financiers consolidés et les autres documents d'information continue de Bell Aliant, commandité.

De plus, on peut trouver des rapports trimestriels, des rapports annuels et des renseignements supplémentaires à la section « Investisseurs » de notre site Web au [www.bellaliant.ca](http://www.bellaliant.ca).

## **ANNEXE 1 : INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

### 1. Règles du comité d'audit

Au 31 mars 2011, le comité d'audit (**le comité**) de Bell Aliant Inc. se composait de quatre administrateurs. On peut consulter les règles du comité dans la section de gouvernance du site Web de Bell Aliant au [www.bellaliant.ca](http://www.bellaliant.ca) et à l'annexe 2 de la présente notice annuelle. On trouve également à l'annexe 2 le libellé des responsabilités du président du comité d'audit, tel qu'il figure dans les règles du comité.

### 2. Composition du comité d'audit

Le comité se compose des quatre membres suivants : Edward Reevey (président), Catherine Bennett, Robert Dexter et Louis Tanguay. Chaque membre du comité est un administrateur externe et indépendant et possède des compétences financières.

Aux fins du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le Règlement 58-101) et du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le Règlement 52-110), un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de l'émetteur (ou un organisme équivalent) pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières prévoient certaines relations qui sont réputées nuire à l'indépendance.

Il incombe au conseil de Bell Aliant Inc. de déterminer si un administrateur est « indépendant » aux fins de l'application du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110 sur l'avis du comité de gouvernance. Pour ce faire, le conseil et le comité évaluent si l'administrateur a ou non une relation importante avec Bell Aliant Inc. ou l'un des membres de son groupe qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de son jugement. Pour faciliter ce processus, des renseignements sont obtenus des administrateurs concernant leur situation particulière et les relations qu'ils entretiennent, notamment au moyen d'un questionnaire que les administrateurs doivent remplir annuellement.

À la lumière des renseignements fournis au conseil par chaque administrateur, le conseil a conclu que chaque membre du comité est « indépendant » au sens du Règlement 58-101 et du Règlement 52-110.

Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité qui se trouve à l'annexe 2 de la présente notice annuelle.

### 3. Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque administrateur qui est pertinente à l'exercice de ses fonctions de membre du comité sont décrites ci-après.

Edward Reevey, F.C.A., est président du comité. M. Reevey est président du conseil et chef de la direction d'Edda Capital Inc., société de portefeuille fermée. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie et du titre de comptable agréé. Il est Fellow comptable agréé depuis 1998. Auparavant, M. Reevey a travaillé pour Clarkson Gordon & Co. (maintenant Ernst & Young) à Montréal de 1965 à 1968 et H.R. Doane & Co. à Saint John de 1968 à 1970. Il a été président d'Autotec Inc. de 1970 à 1994 et a été président du conseil et chef de la direction de Addee Developments Ltd. jusqu'en 2006.

Catherine Bennett est chef de la direction de Bennett Restaurants Ltd. et du Bennett Group of Companies depuis 1999 et 2007, respectivement. Elle est administratrice de Nalcor Energy, de Newfoundland and Labrador Hydro et de Bull Arm Site Corporation.

Robert Dexter, c.r., est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et a été nommé conseil de la reine en 1995. Il est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. Il est également conseiller auprès du cabinet d'avocats Stewart McKelvey. Il est président du comité d'audit de Les aliments High Liner inc. et président du conseil de Empire Company Limited.

Louis Tanguay est administrateur de société. M. Tanguay a été président et chef de la direction de Bell Canada International Inc. de 2000 à novembre 2001 et vice-président du conseil de Bell Canada International Inc. de 2001 à mai 2003. M. Tanguay est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia. Il est membre du comité d'audit de Saputo inc. (président) et a fait partie des comités d'audit de Canbras Communications Corp., du Groupe Santé Medisys inc. et de SR Telecom Inc.

#### 4. Recours à certaines dispenses

Le Fonds n'a pas eu recours aux dispenses prévues aux articles 2.4 (*services non liés à l'audit de valeur minime*), 3.2 (*premier appel public à l'épargne*), 3.4 (*événements indépendants de la volonté du membre*), 3.5 (*décès, incapacité ou démission d'un membre*) ou à la partie 8 (*dispenses*) à quelque moment que ce soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### 5. Recours à la dispense prévue au paragraphe 3.3(2) ou à l'article 3.6

Le Fonds n'a pas eu recours à la dispense prévue au paragraphe 3.3(2) (*sociétés contrôlées*) ou à l'article 3.6 (*dispense temporaire accordée dans certains cas exceptionnels*) à quelque moment que ce soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### 6. Recours à l'article 3.8

Le Fonds n'a pas eu recours à l'article 3.8 (*acquisition de compétences financières*) à quelque moment que ce soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### 7. Surveillance du comité d'audit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il n'est pas arrivé que le conseil ou les fiduciaires du Fonds n'adoptent pas une recommandation du comité de nommer un auditeur externe ou de lui verser une rémunération.

#### 8. Politiques et procédures d'approbation préalable

Conformément au Règlement 52-110, le comité est tenu de nommer et de rémunérer l'auditeur indépendant et de surveiller son travail. Bell Aliant Inc. a adopté une politique en matière d'indépendance de l'auditeur, politique complète régissant tous les aspects de la relation du groupe Bell Aliant avec des auditeurs externes :

- établir une procédure visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance;
- déterminer les services que l'auditeur externe peut ou non fournir à Bell Aliant et à ses filiales;
- approuver au préalable tous les services devant être fournis par l'auditeur externe;
- établir un processus exposant la marche à suivre (dans le cadre d'une politique distincte) pour l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

On peut trouver la politique en matière d'indépendance de l'auditeur dans la section de gouvernance du site Web de Bell Aliant Inc. au [www.bellaliant.ca](http://www.bellaliant.ca).

#### 9. Honoraires pour les services des auditeurs externes (ventilés par catégorie)

Honoraires versés à Deloitte & Touche s.r.l.	<b><u>2010</u></b>	<b><u>2009</u></b>
Honoraires d'audit	23 000 \$	23 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	20 993	17 100
	<u>43 993 \$</u>	<u>40 100 \$</u>

#### *Honoraires d'audit*

Ces honoraires comprennent les services professionnels rendus par les auditeurs externes pour l'examen des états financiers intermédiaires, les audits réglementaires des états financiers annuels et l'examen de questions de comptabilité et d'information financières.

#### *Honoraires pour services liés à l'audit*

Ces honoraires comprennent les services professionnels qui sont raisonnablement liés aux services ci-dessus, y compris les audits qui ne sont pas de nature réglementaire, les initiatives en vertu de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act, les audits au titre des régimes de retraite et les consultations sur les normes de présentation de l'information comptable et financière ainsi que la traduction en français des rapports trimestriels et annuels.

## **ANNEXE 2 : RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT**

### **RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **I. Objectif**

L'objectif du comité d'audit est d'aider le conseil à surveiller :

- A. l'intégrité des états financiers et de l'information connexe de Bell Aliant;
- B. le respect par Bell Aliant des exigences légales et réglementaires applicables;
- C. l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe;
- D. le rendement de l'auditeur externe et de l'auditeur interne de Bell Aliant;
- E. la responsabilité de la direction quant aux contrôles internes et à la gestion des risques;
- F. l'administration, le financement et les investissements des régimes de retraite (les **régimes**) et de la caisse de retraite de Bell Aliant;
- G. les risques environnementaux de Bell Aliant.

Dans les présentes règles, le terme « conseil » désigne le conseil d'administration de Bell Aliant Inc., de Bell Aliant Communications Régionales Inc. et de 6583458 Canada Inc., selon le cas.

#### **II. Fonctions et responsabilités**

Le comité d'audit exerce les fonctions habituellement exercées par les comités d'audit et les autres fonctions que lui attribue le conseil.

En particulier, le comité d'audit doit assumer les fonctions et responsabilités qui suivent :

##### **A. Information et contrôle financiers**

1. De façon périodique, examiner avec la direction et l'auditeur externe les points qui suivent et en discuter :
  - a. les questions d'importance concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, notamment les changements importants dans la sélection ou l'application par Bell Aliant de principes comptables et les questions d'importance concernant le caractère adéquat des contrôles internes de Bell Aliant et des mesures d'audit spéciales adoptées à la suite de défaillances importantes des mesures de contrôle;
  - b. les analyses élaborées par la direction et/ou l'auditeur externe exposant les questions importantes de communication financière et les jugements exprimés dans le cadre de l'établissement des états financiers, notamment les analyses des effets d'autres principes comptables généralement reconnus sur les états financiers lorsque d'autres principes ont été sélectionnés pendant la période comptable à présenter;
  - c. l'effet d'initiatives réglementaires et comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de Bell Aliant;
  - d. le type et la présentation de l'information qui sera incluse dans les communiqués sur les résultats (notamment l'utilisation de principes ou de renseignements pro forma ou ajustés selon des principes comptables qui ne sont pas généralement reconnus).
2. Rencontrer la direction et l'auditeur externe à des fins d'examen et de discussion, faire rapport, et au besoin, faire des recommandations au conseil sur les points qui suivent avant la communication au public :
  - a. des états financiers consolidés annuels et intermédiaires, la communication par Bell Aliant dans le rapport de gestion, la notice annuelle, les communiqués sur les résultats, l'information financière et les directives sur les résultats fournis aux analystes et aux agences de notation et l'intégrité de la communication financière de Bell Aliant;

- b. des problèmes ou difficultés d'audit et de la réponse de la direction à celles-ci, notamment les restrictions sur la portée des activités de l'auditeur externe ou l'accès à l'information requise et tous désaccords importants avec la direction.

Outre son rôle consistant à formuler des recommandations au conseil, le comité d'audit peut également approuver pour le compte du conseil lorsque ses membres le jugent approprié et dans l'intérêt de Bell Aliant, les états financiers consolidés intermédiaires, la communication intermédiaire de Bell Aliant dans le rapport de gestion pour la période intermédiaire et les communiqués et les directives sur les résultats intermédiaires, à la condition de communiquer par la suite une telle approbation au conseil.

- 3. Examiner les rapports de l'auditeur externe sur les points qui suivent et en discuter :
  - a. toutes les conventions et pratiques comptables critiques utilisées par Bell Aliant;
  - b. tous les autres traitements importants de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement acceptés qui ont été discutés avec la direction, notamment les diverses utilisations des autres traitements et communications et le traitement privilégié par l'auditeur externe;
  - c. les autres communications écrites importantes entre l'auditeur externe et la direction et la discussion du rapport avec l'auditeur externe.

#### **B. *Surveillance de l'auditeur externe***

- 1. Être directement responsable de surveiller le travail de l'auditeur externe et de tout autre auditeur établissant ou publiant un rapport d'audit ou de procéder à d'autres examens d'audit ou services d'attestation à Bell Aliant ou à une filiale consolidée de Bell Aliant, au besoin, et examiner, faire rapport, et au besoin, faire des recommandations au conseil, sur la nomination, le contrat, la révocation du mandat, l'indépendance et la rémunération proposée de l'auditeur externe;
- 2. Approuver au préalable tous les honoraires d'audit, d'examen ou d'attestation ainsi que les conditions de tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation que l'auditeur externe fournira à Bell Aliant et à une filiale consolidée de Bell Aliant et à un autre auditeur établissant ou publiant un rapport d'audit ou fournissant d'autres services d'examen de l'audit ou d'attestation à Bell Aliant ou à une autre filiale consolidée de Bell Aliant, au besoin;
- 3. Approuver au préalable l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe à Bell Aliant et à toute filiale consolidée de Bell Aliant et, à cet effet, établir des politiques et procédures pour l'attribution de tels contrats;
- 4. Déléguer, s'il est jugé approprié, le pouvoir à un ou plusieurs membres du comité d'audit de préapprouver des services d'audit, d'examen ou d'attestation et des services non liés à l'audit autorisés, à la condition que ces approbations soient présentées au comité d'audit à sa prochaine réunion prévue;
- 5. Établir des politiques pour l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et d'employés de l'auditeur externe;
- 6. Au moins annuellement, examiner, évaluer et faire rapport au conseil, sur les points suivants :
  - a. l'indépendance de l'auditeur externe, notamment la question de savoir si la prestation de services autorisés non liés à l'audit par l'auditeur est compatible avec l'indépendance de l'auditeur externe;
  - b. l'obtention auprès de l'auditeur externe d'une déclaration écrite (i) circonscrivant toutes les relations entre l'auditeur externe et Bell Aliant, (ii) assurant la rotation de l'associé d'audit principal, comme il est requis par la loi et (iii) circonscrivant toutes autres relations qui peuvent avoir une incidence négative sur l'indépendance de l'auditeur externe;

- c. l'évaluation de l'associé d'audit principal compte tenu des opinions de la direction et de l'audit interne.
- 7. Au moins annuellement, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur externe décrivant :
  - a. les procédures de contrôle de la qualité interne de l'auditeur externe;
  - b. les questions importantes soulevées par l'examen du contrôle de la qualité interne le plus récent ou l'examen par les pairs du cabinet de l'auditeur externe ou par une enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles dans les cinq années précédentes relativement à un ou plusieurs audits indépendants effectués par le cabinet de l'auditeur externe et les mesures prises pour traiter ces questions.
- 8. Résoudre tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- 9. Examiner le plan d'audit avec l'auditeur externe;
- 10. Rencontrer périodiquement l'auditeur externe en l'absence de la direction et de l'auditeur interne;
- 11. Approuver la nomination (notamment les conditions de celle-ci et les changements apportés à celle-ci) ou le retrait des auditeurs pour le régime de retraite à prestations déterminées et la fiducie globale de Bell Aliant.

**C. Surveillance de l'audit interne**

- 1. Rencontrer le chef de l'audit interne à des fins d'examen et de discussion, faire rapport et, au besoin, faire des recommandations au conseil, sur les points qui suivent :
  - a. la nomination et la mission de l'audit interne, notamment les responsabilités, le budget et l'embauche de personnel pour la fonction d'audit interne de Bell Aliant;
  - b. l'étendue et le rendement de l'audit interne, notamment un examen du plan d'audit interne annuel et la question de savoir si l'audit interne est restreint ou limité;
  - c. les rapports périodiques concernant les conclusions de l'audit interne, notamment les contrôles internes de Bell Aliant, et le progrès de Bell Aliant dans la correction de défaillances importantes du contrôle.
- 2. Rencontrer périodiquement le chef de l'audit interne en l'absence de la direction et de l'auditeur externe.

**D. Surveillance du système de contrôle interne de Bell Aliant**

- a) Rencontrer la direction, l'auditeur externe et l'audit interne à des fins d'examen et de discussion, surveiller, faire rapport et, au besoin, faire des recommandations au conseil, sur les points qui suivent :
  - a. le système de contrôle interne de Bell Aliant;
  - b. le respect des politiques et pratiques de Bell Aliant en matière de déontologie;
  - c. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres du personnel de direction de la politique de communication de Bell Aliant;
  - d. la relation du comité d'audit avec d'autres comités du conseil, et la direction.
- b) Examiner la procédure entourant les attestations qui seront fournies dans les documents de communication faite au public de Bell Aliant avec le chef de la direction et le chef des finances de Bell Aliant et en discuter avec ceux-ci;
- c) Examiner et surveiller les contrôles et les procédures de communication ainsi que sur les contrôles internes de la communication de l'information financière de Bell Aliant, faire rapport à ce sujet et, au besoin, faire des recommandations au conseil;
- d) Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bell Aliant au sujet de la comptabilité, des contrôles

comptables internes ou de l'audit, notamment des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des employés touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

- e) Rencontrer périodiquement la direction en l'absence de l'auditeur externe et du service d'audit interne.

**E. *Surveillance de la gestion des risques par Bell Aliant***

- 1. Examiner et surveiller les points qui suivent, faire rapport et, au besoin, formuler des recommandations au conseil :
  - a. les procédures mises en place par Bell Aliant pour cerner, évaluer et gérer les risques;
  - b. les principaux risques financiers auxquels Bell Aliant est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et contrôler les risques auxquels elle est exposée.
- 2. Examiner et surveiller le programme de gestion des risques et d'assurance de Bell Aliant et faire rapport à ce sujet et, au besoin, faire des recommandations au conseil;
- 3. Examiner et surveiller la relation d'impartition de Bell Aliant avec Bell Canada et faire rapport à ce sujet et, au besoin, faire des recommandations au conseil.

**F. *Surveillance des risques environnementaux de Bell Aliant***

- 1. Examiner et surveiller la politique environnementale et les systèmes de gestion environnementale de Bell Aliant et faire rapport à ce sujet et, au besoin, faire des recommandations au conseil;
- 2. Au besoin, s'assurer que les filiales de Bell Aliant établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion environnementale, l'examiner et faire rapport à ce sujet au conseil de Bell Aliant.

**G. *Respect des exigences légales***

- 1. Rencontrer la direction, l'auditeur externe et le service d'audit interne à des fins d'examen et de discussion, faire rapport, et au besoin, formuler des recommandations au conseil sur le caractère adéquat de la procédure mise en place par Bell Aliant pour respecter les lois et les règlements;
- 2. Recevoir, de façon périodique, des rapports du chef du contentieux de Bell Aliant, portant sur des questions juridiques.

**H. *Divers***

- 1. Faire des recommandations au conseil sur la nomination et la destitution du chef des finances de Bell Aliant.

**III. *Évaluation du comité d'audit et rapport au conseil***

- A. Le comité d'audit évalue et examine annuellement avec le comité de gouvernance du conseil le rendement du comité d'audit;
- B. Le comité d'audit examine annuellement avec le comité de gouvernance du conseil le caractère adéquat des règles du comité d'audit et il en discute;
- C. Le comité d'audit fait rapport au conseil périodiquement sur les activités du comité d'audit.

**IV. *Conseillers externes***

Le comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes comme il le juge approprié pour l'aider à exercer ses fonctions. Bell Aliant leur fournit le financement approprié déterminé par le comité d'audit.

**V. *Membres du comité***

Le comité d'audit est composé de trois à cinq administrateurs, qui sont tous indépendants conformément à la convention des porteurs de titres. Les membres du comité d'audit respectent

les exigences en matière d'indépendance, d'expérience et autres exigences aux termes des lois, règles et règlements applicables comme le détermine le conseil.

#### **VI. Président du comité d'audit**

Le conseil nomme le président du comité d'audit. Le président du comité d'audit supervise tous les aspects du travail du comité d'audit et est responsable de gérer efficacement les affaires du comité d'audit et de s'assurer qu'il est dûment organisé et fonctionne efficacement. En particulier, le président du comité d'audit doit :

- A. faire preuve de leadership afin de permettre au comité d'audit d'agir efficacement dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités comme il est décrit ailleurs dans les présentes règles et comme il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer que la direction et les membres du comité d'audit entretiennent une relation efficace;
- C. présider les réunions du comité d'audit;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat, le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les emplacements des réunions du comité d'audit;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le chef des finances, le secrétariat et, au besoin, d'autres hauts dirigeants, examiner les points à l'ordre du jour des réunions du comité d'audit pour s'assurer que toutes les questions requises sont présentées au comité d'audit pour lui permettre d'assumer efficacement ses fonctions et responsabilités;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, que tous les points nécessitant l'approbation du comité d'audit sont dûment présentés;
- G. assurer la transmission adéquate de renseignements au comité d'audit et examiner, avec le chef de la direction, le chef des finances, le secrétariat et, au besoin, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et la présentation dans les délais de documents soutenant les propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil, sur les questions examinées par le comité d'audit à la première réunion du conseil tenue après une réunion du comité d'audit et sur les décisions prises par celui-ci et les recommandations qu'il a formulées;
- I. exécuter les mandats spéciaux ou effectuer les fonctions spéciales à la demande du conseil.

#### **VII. Durée**

Le conseil nomme ou remplace les membres du comité d'audit au moyen d'une résolution pour qu'ils occupent leur poste du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient ainsi nommés.

#### **VIII. Procédures pour la tenue de réunions**

Le comité d'audit met en place ses propres procédures pour la tenue et la convocation de réunions. Le comité d'audit se réunit séparément au cours d'une séance directive en l'absence de la direction, de l'auditeur interne et de l'auditeur externe, au cours de chaque réunion régulière.

#### **IX. Quorum et droits de vote**

À moins que le conseil n'en décide autrement à l'occasion au moyen d'une résolution, pour qu'une réunion ait lieu, le quorum doit être constitué de deux membres du comité d'audit. Pour toute réunion où le président du comité d'audit est absent, le président de la réunion est la personne désignée par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, les questions doivent être tranchées par la majorité des voix exprimées par des membres du comité d'audit à moins que seuls deux membres soient présents, auquel cas les questions sont tranchées à l'unanimité.

**X. Secrétaire**

À moins qu'il n'en soit déterminé autrement par une résolution du comité d'audit, le secrétaire de Bell Aliant ou la personne qu'il désigne est le secrétaire du comité d'audit.

**XI. Vacances**

Les vacances survenant en tout temps sont comblées au moyen d'une résolution du conseil.

**XII. Registres**

Le comité d'audit consigne les données qu'il juge nécessaires sur ses délibérations et fait rapport au conseil sur ses activités et recommandations aussi régulièrement que nécessaire.

## GLOSSAIRE

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions ordinaires à l'occasion.

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital de Bell Aliant Inc.

« **actions privilégiées de série A** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description générale des activités — Événements récents ».

« **actions privilégiées de série B** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Description générale des activités — Événements récents ».

« **activités de Bell Aliant** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Structure — Nom, adresse et constitution ».

« **administrateurs de Bell Aliant Inc.** » s'entend, à tout moment, des personnes qui sont les administrateurs de Bell Aliant Inc. à ce moment-là.

« **Aliant** » s'entend d'Aliant Inc., société remplacée par le Fonds.

« **AMP** » s'entend d'Atlantic Mobility Products Limited Partnership.

« **BAIIA** » s'entend du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements et de certains autres postes. Ce terme peut avoir une signification différente de celle qui est utilisée dans le rapport de gestion de Placements Bell Aliant s.e.c. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, ou dans diverses conventions auxquelles nous sommes parties, où le terme sera défini lorsqu'il sera utilisé.

« **BCE** » s'entend de BCE Inc.

« **Bell Aliant, commandité** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Questions d'ordre général ».

« **Bell Aliant s.e.c.** » désigne Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, société en commandite constituée en vertu des lois de la province du Manitoba.

« **billets de s.e.c.** » s'entend des billets à moyen terme émis par Bell Aliant s.e.c. aux termes de son acte relatif aux billets de s.e.c. daté du 14 septembre 2006.

« **convention d'administration** » s'entend de la convention d'administration modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 intervenue entre Bell Aliant s.e.c. et Bell Aliant Inc., en sa version modifiée, complétée et mise à jour à l'occasion.

« **convention d'interconnexion et d'exploitation** » s'entend de la convention d'interconnexion et d'exploitation datée du 7 juillet 2006 intervenue entre Bell Canada et Bell Aliant s.e.c.

« **convention de gestion des relations commerciales** » s'entend de la convention de gestion des relations commerciales datée du 7 juillet 2006 intervenue entre Bell Canada et Bell Aliant s.e.c.

« **convention de liquidité pour les investisseurs** » s'entend de la convention de liquidité modifiée et mise à jour pour les investisseurs décrite à la rubrique « Autres contrats importants — Convention de liquidité pour les investisseurs ».

« **convention de société en commandite de Bell Aliant s.e.c.** » s'entend de la convention de société en commandite modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'égard de Bell Aliant s.e.c. tel qu'elle peut être modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion.

« **convention des porteurs de titres** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Autres contrats importants — Convention des porteurs de titres ».

« **conventions commerciales importantes** » s'entend de la convention de gestion des relations commerciales et de la convention d'interconnexion et d'exploitation.

« **conversion** » désigne l'opération qui a converti le Fonds d'une structure de fiducie de revenu à une structure de société par actions.

« **CRTC** » s'entend du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, organisme du gouvernement du Canada.

« **déclaration de fiducie du Fonds** » s'entend de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 qui établissait et régissait le Fonds.

« **fiduciaires du Fonds** » s'entend, à l'occasion, des personnes qui étaient, conformément à la déclaration de fiducie du Fonds, les fiduciaires du Fonds à ce moment-là.

« **Fiducie Placements** » s'entend de Fiducie Placements Bell Aliant, fiducie qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec.

« **Fonds** » s'entend du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, fiducie établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds.

« **inscription sur demande** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Autres contrats importants — Convention de liquidité pour les investisseurs ».

« **LCSA** » s'entend de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en sa version modifiée, y compris le règlement pris en application de cette loi.

« **Loi de l'impôt** » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du règlement pris en application de celle-ci, dans chaque cas en sa version modifiée.

« **Loi sur la radiocommunication** » s'entend de *Loi sur la radiocommunication* (Canada), en sa version modifiée, et le règlement pris en application de cette loi.

« **Loi sur la radiodiffusion** » s'entend de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), en sa version modifiée et des règlements et instructions pris en application de celle-ci.

« **Loi sur les télécommunications** » s'entend de la *Loi sur les télécommunications* (Canada), en sa version modifiée, et les règlements pris en application de cette loi.

« **non-résident** » s'entend de (i) une personne qui n'est pas un résident du Canada au sens de la Loi de l'impôt ou (ii) une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne aux fins de la Loi de l'impôt.

« **NorthernTel s.e.c.** » s'entend de NorthernTel, Société en commandite, société en commandite créée sous le régime des lois de la province de Québec.

« **notice annuelle** » s'entend de la présente notice annuelle.

« **parts** » ou « **parts du Fonds** » s'entend des parts du Fonds désignées comme des « parts » dans la déclaration de fiducie du Fonds.

« **parts à droit de vote spécial** » s'entend des parts du Fonds appelées « parts à droit de vote spécial » dans la déclaration de fiducie du Fonds.

« **parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements** » s'entend des parts de société en commandite de catégorie 2 de Placements Bell Aliant s.e.c.

« **parts de société en commandite échangeables** » s'entend, collectivement, des parts de société en commandite de Placements Bell Aliant s.e.c. et de Bell Aliant s.e.c. qui étaient, avant la conversion, détenues, directement ou indirectement, par BCE et qui étaient, avec les parts à droit de vote spécial connexes, échangeables contre des parts du Fonds.

« **PCGR** » désigne les principes comptables généralement reconnus du Canada.

« **Placements Bell Aliant Inc.** » s'entend de Placements Bell Aliant Communications régionales Inc., société constituée en vertu de la LCSA qui agissait à titre de commandité de Placements Bell Aliant s.e.c.

« **Placements Bell Aliant s.e.c.** » s'entend de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, société en commandite qui a été constituée sous le régime des lois de la province de Québec.

« **porteurs de parts** » s'entend des anciens porteurs de parts du Fonds.

« **Prefco** » désigne Bell Aliant Actions privilégiées Inc., société constituée en vertu de la LCSA à titre de filiale en propriété exclusive de Bell Aliant, commandité aux seules fins de devenir l'émetteur d'actions privilégiées pour le groupe Bell Aliant.

« **rapport de gestion** » désigne le rapport de gestion.

« **sociétés Bell Nordiq** » s'entend de NorthernTel s.e.c. et de Télébec s.e.c.

« **Télébec, s.e.c.** » s'entend de Télébec, Société en commandite, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province de Québec.

« **TI** » s'entend de la technologie de l'information.

« **transfert à l'égard de Bell Nordiq** » s'entend d'une série d'opérations achevée le 1<sup>er</sup> janvier 2008 aux termes desquelles la participation indirecte de 36,7 pour cent dans les sociétés Bell Nordiq détenue par l'entremise de Fiducie Bell Nordiq a été transférée à Placements Bell Aliant s.e.c.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.